**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**
**EN DATE DU MERCREDI 1ER JUILLET 2020 A 18H45**

**Etaient présents** : Ali BENYAHIA, Rebecca COLLET (arrive à 19h15), André OBRINGER, Souad ARBAOUI, Léon HOFFMANN, Isabelle REGOLLE, Michel BECQUE, Maryse ALLARD, Eddy DOUCHEZ, Jean-Pierre LE COMTE (arrive à 19h15), Michel GENGEMBRE, Mario MALLIA, Patricia CLAISSE (arrive à 18h59), Patricia DZIKOWSKI, Frédéric MOREAU, Gilles FOURE, Christelle VASSEUR, Farida MARECHAL, Magali BIGAILLON, Aurélie BAZZARELLI, Aurélie FATREZ, Loïc FREHI, Vincent GAILLARD, Tori LEROUGE, José FOSSE, Dominique MARY, Christine LE COMPTE, Michel DOMIN, Nadia MADAOUI

Madame Tori LEROUGE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la réunion du 10 juin 2020 appelle des observations particulières.

ADOPTE à l'unanimité.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Eddy DOUCHEZ, Adjoint aux affaires financières – Ressources Humaines et commerce et artisanat local qui donne lecture du rapport relatif à la première question.

## 1°) RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2020

Exposé de Monsieur Eddy DOUCHEZ :

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :
« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8... »
Par ailleurs l'article L1612-2 n'est cependant pas applicable dans notre situation puisqu'en raison de la situation sanitaire du pays en ce premier semestre 2020, le Président de la République a pris une ordonnance le 25 mars dernier qui modifie ces dates-limites en les portant au 31 juillet.

C'est donc à ce titre que sont présentées au Conseil municipal le 1er juillet notamment 3 délibérations :

- Rapport d'orientations budgétaires
- Adoption du Compte administratif (CA) 2019 et répartition du résultat
- Adoption du Budget primitif (BP) 2020

Pour l'élaboration du budget des communes, la loi de finances 2020 n'impacte pas la situation à Beuvrages pour cette année puisque la dotation de fonctionnement y a été stabilisée ces trois dernières années. L'exonération totale de la taxe d'habitation se fera par une compensation totale par l'Etat sur les taux 2017. Les députés ont voté une revalorisation des valeurs locatives pour les résidences principales de 0.9 %.

Pour les recettes de fonctionnement, toutes les recettes relevant des dotations de l'Etat de la fiscalité locale sont aujourd'hui certaines. Le compte de gestion du comptable étant conforme au compte administratif, les recettes de fonctionnement se répartissent de cette façon : nous avons 61% des dotations, subventions et participation qui sont tributaires de l'augmentation de la population, qui cette année a progressé de 80 habitants, soit un total de 6740 beuvrageois ; c'est pourquoi il faut développer une attractivité sur la ville.

Le report de fonctionnement de 11% est le résultat d'une gestion saine. Les impôts et taxes représentent 26%. Pour cet exercice nous vous proposons de figer le taux, l'objectif est de diminuer la fiscalité locale, reste les 2% de divers.

L'impact du SIARB au titre de la compétence assainissement : à partir de 2020, la compétence d'assainissement revient à la CAVM qui perçoit 0 € de la ville et des beuvrageois. La CAVM reverse désormais à la ville, une attribution de compensation de 125 456 € qui vient d'une retenue de charge transférée des eaux et assainissement pour un montant de 130 273 €. Si on fait le comparatif avec 2019, c'est-à-dire 197 729 € – 125 456 € perçus, l'impact de ce transfert donne un résultat négatif de 72 273 € avec l'espoir du maintien du même investissement.
Monsieur le Maire et le Conseil municipal prendront l'engagement de ne pas répercuter le déficit sur les beuvrageois, à contrario de ce qu'envisagent de faire d'autres communes ; nous ne répercuterons pas cette charge sur les beuvrageois.

Les dépenses de fonctionnement :
Les charges de personnel restent inchangées à hauteur de 44%, une enveloppe de 13% repart de la section d'investissement grâce à une rigueur budgétaire. Les charges à caractère général sont en deçà de celles des communes de même nombre d'habitants, les charges de gestion courante sont de 14% ce qui est élevé, ce choix a été fait par une politique empreinte de solidarité permettant de subventionner les associations locales, le CCAS et la Caisse des Ecoles. L'évolution dépend des charges de personnel, charges à caractère général en hausse suite au COVID 19 et à l'entretien des terrains et bâtiments ainsi que les engagements pluriannuels ; pour le COVID nous en sommes à ce jour à 60 056 €.
La commission de finances a formulé la demande de retour sur des dépenses et recettes générées ; elles seront ultérieurement présentées.
Nous notons une décroissance des charges financières introduisant le désendettement de la collectivité.

Pour les recettes d'investissement : les recettes sont sensiblement en hausse à cause du fonds de compensation de la TVA en augmentation et du report des recettes dues à la collectivité.
Dans le virement de la section de fonctionnement on a 1 334 440,05 €, pour les opérations d'ordres de transfert entre section c'est 194 000 €, la dotation de fonds divers et réserves c'est 1 786 153.00 €, subvention d'investissement c'est 152 812,00 €, pour un sous total de 3 467 405,05 €, avec résultat d'investissement reporté c'est 681719,06 € ce qui nous donne un total avec le report de 1 443 276,02€, ça nous donne un total de 5 592 400,13 €. Nous n'avons pas nécessité d'un recours à l'emprunt.

Dans les dépenses d'investissement, le remboursement de la dette est lié au renouvellement urbain de ces 10 dernières années pour un montant de 920 000 €.
Dans les dépenses d'investissement, on a donc les 920 000 € d'emprunt et dettes assimilés, à cela nous ajoutons deux nouvelles opérations : le programme de sécurité routière et la sécurisation du complexe sportif Christian PENNYNCK, l'une largement initiée par le dialogue avec les habitants durant la campagne électorale, le beuvrageois souhaitent une sécurisation de notre voirie de sorte à lutter contre la vitesse et les incivilités routières et d'autre part, la sécurisation du complexe sportif suite à l'intrusion des gens du voyage, à cela s'ajoutent les dépenses liées aux équipements. A noter, une enveloppe est proposée pour les dépenses imprévues de 92 000 €

L'endettement :
Aucun emprunt n'a été effectué depuis 2015, par conséquent la dette décroit naturellement.
A partir de 2023, nous pourrons constater les premiers effets de cette diminution, les emprunts sont sans risque.
Les perspectives de moyen terme sont de poursuivre une diminution des charges de personnel de l'ordre de 2% ce qui est possible si on analyse la pyramide des âges ;

- de maîtriser nos dépenses externalisées par la mise en œuvre de process d'achat concurrentiels,
- analyser objectivement et sans a priori les conditions d'exercice d'une action publique déléguée ou externalisée,
- entretenir un réseau par un lobbying renforcé de sorte à maximiser les financements externes sur nos projets, qu'il s'agisse d'investissement ou de fonctionnement ; faire poids auprès des bailleurs afin que leur exonération de TFPB soit utilisée comme un outil véritablement partenarial et porteur tant pour ces derniers que pour la collectivité et sa population,

- investir intelligemment pour optimiser l'utilisation de nos ressources matérielles et immobilières et dans une perspective de coût global,
- renforcer significativement l'attractivité de notre ville et en changer son image pour y attirer de nouveaux habitants à même de conforter nos dotations de fonctionnement,
- travailler avec pédagogie pour que les incivilités cessent et notre espace public soit davantage respecté de sorte à optimiser nos dépenses,
- évaluer notre action publique et expérimenter de nouveaux dispositifs vecteurs de solidarité pour notre population, réinventer avec pragmatisme et écoute des habitants certains outils.

Cette maîtrise indispensable de nos dépenses courantes de fonctionnement permettra d'augmenter notre virement à la section d'investissement et de prouver notre capacité à nous projeter au profit des générations futures.

Je vous remercie.

Intervention de Monsieur le Maire :
*« Comme il a été présenté dans ce rapport, l'intention est de pas augmenter les taux mais de les maintenir. Il a été souligné le transfert de charges du SIARB vers la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole. Il faut savoir que sur l'imprimé de la taxe foncière, vous aviez une colonne de 6,03% qui était payée par l'usager, nous avons décidé en exécutif de ne pas impacter ces 6,03% sur la population, donc d'abandonner cette recette, une recette quand même qui ramenait 440 000 €, donc c'est cette recette que nous oublions, d'autres communes vont impacter ce taux sur leur taux de taxe foncière tout ou partie, je ne les citerai pas, mais disons encore que cette après-midi en travaillant sur ce transfert de charges, je suis quand même un peu déçu, nous avons perdu beaucoup de sous, je le dis aux élus qui siégeaient à la commission de transfert de charges ; nous sommes la seule ville parmi les cinq qui allons subir plus de deux fois ce que nous payons par le passé au SIARB.*
*Nous versions 58 000 €, nous allons devoir verser 130 000 € à titre de transfert de charges, je suis assez surpris, j'aurais aimé que les élus se lèvent, interpellent l'idylle de cette commune pour essayer d'intervenir auprès de l'agglomération pour solliciter la solidarité. Aujourd'hui, je dis bien sur la compensation que nous allons recevoir, nous allons avoir 72 000 € en moins, c'est l'équivalent de 2 postes et demi que nous aurions pu recruter.*
*Nous avons cette après-midi sollicité les services de l'agglo, je vais essayer d'avoir un nouvel arbitrage budgétaire, il faut savoir que depuis 10 jours je me bats sur un dossier assez brûlant qui est le SIARB. Nous devions au départ payer une contribution d'un peu plus de 182 000 €, pareil, sur une gestion qui a été hasardeuse, 10 jours de tractation et nous arrivons aujourd'hui à diviser, j'allais dire la somme due, pratiquement par 4, nous attendons en fait les actes, mais je reprends, Mesdames, Messieurs, lorsque vous êtes délégués dans une instance, quelle qu'elle soit, vous devez être vigilant sur tout ce qui est l'argent que la commune doit donner ou recevoir. Je vous demande de m'informer très vite, de sorte, que nous puissions agir. Ça m'a pris beaucoup d'énergie avec M. TRELCAT, nous avons fait trois réunions consécutives avec les Maires pour essayer de sauver les avoirs de la ville et j'attends ma quatrième, voire cinquième réunion, là cette fois-ci avec Valenciennes Métropole pour essayer de corriger cette douloureuse qui est quand même de 72 000 € par an. Donc, je dis bien, les taux resteront identiques à ceux qui ont été votés, les 6,03 %, nous les laissons à la population, ce qui veut dire que sur la taxe foncière, la population aura payé 6,03 % en moins en bas de sa feuille, l'effort c'est la ville qui le fera.*
*Je remercie encore Monsieur le Directeur Général des Services et l'ensemble des services qui œuvrent à la gestion budgétaire qui permettent de maintenir comme l'a souligné notre adjoint en charge des finances, les charges à caractère général, d'aller chercher les pistes d'économie.*
*Nous avons d'autres projets qui vont bientôt vous être présentés, on y travaille sans forcément aller à la dépense. Voilà ce que je voulais dire sur ce rapport d'orientations budgétaires, nous avons une ambition politique pour ces 6 années de mandat. Aujourd'hui, j'essaie de rattraper ce qui a été perdu dans de mauvaises négociations, le chemin a été abrupt, on a gagné une partie des combats, on a gagné une partie des batailles, maintenant il reste encore une bataille, celle de Valenciennes Métropole et je tiens à la gagner.*
*Merci ».*

Intervention de M. MARY : *« J'avais sollicité en Commission des finances des éléments d'information relatifs aux économies générées par la crise du Covid. »*

Intervention de M. le Maire :
*« J'ai l'information Dominique, on a la chance d'avoir des techniciens émérites qui sont capables de répondre quasiment sur la couture.*
*L'économie est environ de 80 000 € tout en sachant que nous sommes toujours dans la disposition COVID et que nous sommes toujours à devoir appliquer de nouvelles dépenses ».*

Intervention de M. MARY :
*« Donc, on arriverait grosso modo à un résultat blanc ».*

Intervention de Monsieur le Maire :
*« On devrait arriver à un résultat blanc en espérant, je dis bien, en espérant que nous n'ayons pas une seconde vague ».*

Intervention de Monsieur MARY :
*« Il y a un delta de 20 000 € en plus mais qui risque d'être absorbé dans la masse ».*

Intervention de Monsieur le Maire :
*« Tout à fait Monsieur MARY, d'autres interventions ?*
*Monsieur DOMIN tout comme M. MARY, il est incontestable que nous reprenons les actes qui ont été menés sur 2019, qui vont se finaliser en 2020. On a eu des observations sur des chantiers, je dirais, on aura à l'évoquer en commission des finances parce que là malheureusement les observations n'entrent pas dans le budget, du fait du montant des avenants qu'il aurait fallu mettre en œuvre.*
*Sur l'aspect des recherches des économies d'énergie, le plan lumière va dans sa continuité donc je crois qu'on est toujours dans la démarche d'une recherche d'économie par investissement.*
*Sur la partie, suppression des passages à niveau, c'était une démarche du Conseil Citoyen donc on la poursuit avec une réflexion sur la rue des Poilus, donc il y aura aussi un impact je dirais sur le cheminement, le déplacement, la trame viaire.*
*La problématique des gens du voyage, et on les a subis et encore récemment, vous en avez été témoins, il nous faut trouver une solution. Il était pour nous important de l'inscrire pour essayer de juguler une fois pour toute l'effet convergent sur Beuvrages. Ce week-end encore, on a encore eu avec Mme COLLET, cette vigilance prévoyante qui a permis d'éviter de voir arriver une horde de caravanes, excusez-moi le terme horde, je sais que ça déplaît mais on va dire la transhumance ou toute une enfilade de caravanes.*
*Sinon sur l'aspect global, nous sommes conscients que sur la partie des charges du personnel, il y a une attente autant auprès des collaborateurs qui sont en attente de soutien, nous sommes aussi impactés par la pyramide des âges qui se révèle être aussi un frein au recrutement actuellement mais qu'il faudra bien-sûr accompagner et je remercie le travail de Mme VAHE en tant que responsable des Ressources Humaines.*
*En terme de perspectives financières, vous l'avez souligné et je pense comme vous l'avez dit, nous avons fait partie de cette ancienne majorité, ce que je veux dire, les beaux jours arriveront d'ici 2-3 ans, donc on pourra avoir aussi des opportunités mais ce qui me tenait surtout à cœur, c'est que le réseau initié par notre regretté Maire André LENQUETTE, au travers des partenariats Région, Etat, Département, Agglomération, tout ce réseau de partenaires est important de retisser et de créer des liens forts et aussi d'amener sur le territoire communal des investisseurs qui pourront voir l'opportunité de bâtir sur notre commune. Il y a déjà la résidence ARELI, dont je vous apporte une nouvelle également, c'est qu'on a aussi également retravaillé sur le projet. La résidence ARELI, où on s'était dans un précédent Conseil municipal porté garant sur l'emprunt, finalement nous n'avons pu apporter la garantie de l'emprunt mais ARELI s'est garanti par un nantissement de fonds propres, donc encore une chose qui a évolué.*
*Sur la partie Pierres et Territoires, nous avons reçu les partenaires Pierres et Territoires et j'ai donné aussi une autre orientation sur l'espace, donc on va travailler sur les 7 logements qui sont en façade mitoyenne avec la Boucherie Chabot, donc on va travailler avec un partenaire pour pouvoir acquérir ces 7 maisons et ainsi lancer le programme pour ne pas le retarder.*

*Sur la maison de la santé, nous sommes sur une réflexion où j'ai demandé également à NEOXIMO de me donner deux prix, un prix d'une coque vide bâtie et le prix d'une coque terminée de manière à aller vers les partenaires, soit les médecins, les professions libérales, soit vers un partenaire privé de manière à pouvoir aussi mettre en œuvre l'équipement, donc nous travaillons. Il y a un peu plus d'un mois que nous sommes aux rennes de cette collectivité et nous sommes, je vais dire dans le rendement et l'ambition de vous proposer en 2021 un budget tout aussi raisonné mais tout aussi ambitieux.*
*Merci ».*

Intervention de M. HOFFMANN :
*« Une intervention justement à propos du SIARB, vous savez que le SIARB c'est le syndicat d'assainissement des cinq communes qui sont représentées par Anzin, Raismes, Beuvrages, Petite-Forêt et Aubry.*
*La loi Nôtre, une nouvelle loi qui a été imposée par l'Etat au 1er janvier 2020, tout le budget et toutes les compétences qu'avait ce syndicat d'assainissement ont été transférées à Valenciennes Métropole.*
*Vous voyez, c'est important ça, donc il y a eu deux budgets. Le budget dit de M14, c'est assez technique et M49 ; il faut signaler qu'ils dégagent des excédents, donc un syndicat qui fonctionne très très bien, plus d'un million et demi qui se sont dégagés. Pourquoi, il y a ce manque à gagner ? alors, il manque à peu près de l'ordre de 1 000 000 € sur le budget M14, il y a 500 000 € qui vont être repris par le fonctionnement, les excédents du budget M14.*
*L'autre souci, c'est les 500 000 € qui restent, effectivement, là, on est bien obligé de trouver une solution. Il faut savoir que d'une année à l'autre, ces transferts allaient très bien, mais ici, il y a une scission, d'une année à l'autre le syndicat comme tout autre syndicat, compensait pour l'année à venir, vous comprenez, donc ici il fallait trouver 500 000 €. Alors au départ, ça a été divisé par le nombre d'habitants, il faut savoir que jusqu'à présent la commune de Beuvrages payait au SIARB 58 000 € chaque année, on était une des communes qui payait le mois parce qu'on n'a pas d'industries sur place, c'est calculé là-dessus, c'est basé sur la taxe foncière, vous voyez, nous, notre commune avec celle de Aubry/Hainaut payaient, reversaient en quelque sorte une côte part. D'autres communes qui payaient, je prends le cas de Petite-Forêt, qui payait énormément, Anzin qui payait énormément également, Raismes également, donc ces 500 000 € comment on a fait ?*
*La part de Raismes, c'est Raismes qui va s'en occuper, ça montait aux alentours de 160 000 € et pour nous au départ on devait payer également à peu près 80 000 €, il y a une juste répartition qui a été faite ».*

Intervention de Monsieur le Maire :
*« Monsieur HOFFMANN, s'il vous plaît, votre propos n'a pas été échangé au préalable, donc, j'ai évoqué la situation du SIARB et on en arrête aux propos que j'ai posés ».*

Intervention de Monsieur HOFFMANN : *« d'accord ».*

Intervention de Monsieur le Maire : *« je vous remercie ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

PREND ACTE du rapport relatif aux orientations budgétaires pour 2020 sur la base du document joint ci-après.

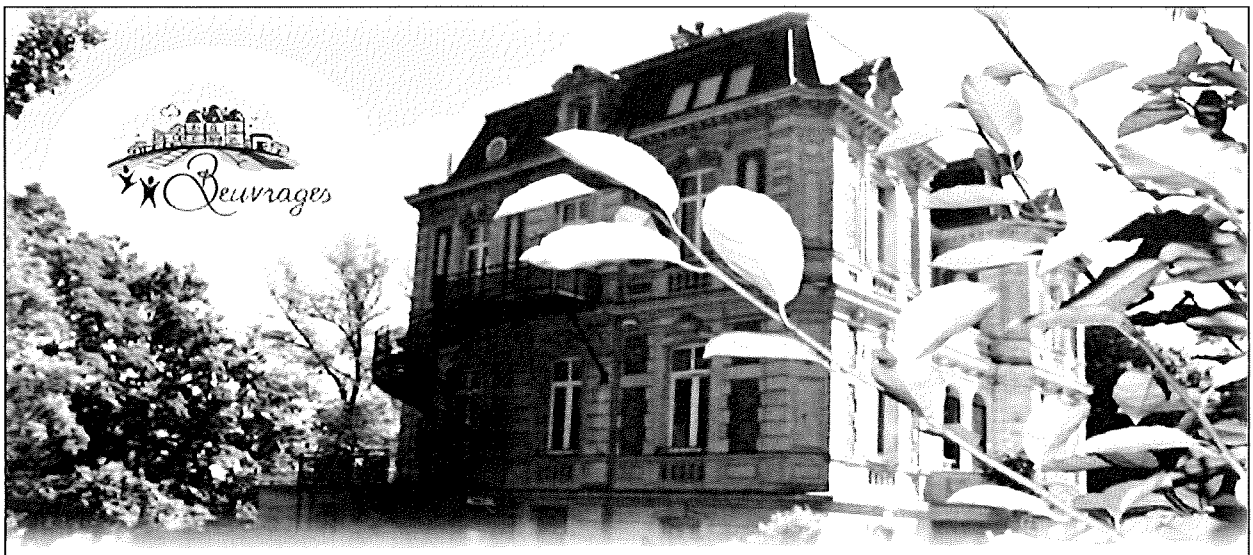


# Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2020

Commission des finances du 23 juin 2020
Conseil municipal du 1er juillet 2020 – Délibération 20200701

*L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :*
*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un **débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice** ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8... »*

*Par ailleurs l'article L1612-2 précise que :*
*« Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'Etat dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'Etat dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite... ».*

**Cependant, en raison de la situation sanitaire du pays en ce premier semestre 2020, le Président de la République a pris une ordonnance le 25 mars dernier qui modifie ces dates-limites en les portant au 31 juillet.[1]**

**C'est donc à ce titre que sont présentées au Conseil municipal le 1er juillet notamment 3 délibérations :**

- **Rapport d'orientations budgétaires**
- **Adoption du Compte administratif (CA) 2019 et répartition du résultat**
- **Adoption du Budget primitif (BP) 2020.**

**Concernant le contexte général d'élaboration du budget des communes, celui-ci est guidé par les dispositions particulières prises par l'Etat chaque année au travers la loi de finances (LF). Pour 2020, elle a été adoptée le 28 décembre 2019. Elle n'impacte pas singulièrement notre situation à Beuvrages pour cette année dans la mesure où la dotation de fonctionnement (DF) y a été stabilisée pour la troisième année consécutive, et l'objectif d'exonération totale de Taxe d'habitation (TH) devrait être atteint sur 3 ans, avec compensation intégrale par l'Etat dans la limite des taux de 2017. La Loi de finances 2020 n'avait pas prévu de revalorisation des valeurs locatives mais les députés ont voté leur revalorisation pour les résidences principales en fonction de l'indice des prix à la consommation, soit 0,9%. L'entrée en vigueur de l'automatisation du Fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée (FCTVA) qui devrait être mise en œuvre en 2020 a été repoussée d'un an pour s'appliquer en 2021. Enfin, la Loi de finances 2020 a décidé la suppression des indemnités dues comptable public.**

[1] Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 – article 4

Au niveau local, notre population augmente sensiblement (+80 habitants) à la dernière notification de la population légale, soit 6740 habitants.
Pour rappel, il s'agit d'un indicateur particulièrement déterminant pour nos ressources car il s'agit de l'assiette communément retenue pour nombre de dotations et subventions reçues de l'Etat.

## Les recettes de fonctionnement

A la différence des années précédentes, compte-tenu de la date d'examen du ROB puis consécutivement du budget, toutes les recettes relevant des dotations de l'Etat et de la fiscalité locale sont aujourd'hui connues et certaines. Le compte de gestion du comptable nous a été remis plus tôt qu'habituellement, est conforme au compte administratif et rend certaines les prévisions de résultats.

Leur structure demeure stable ; le résultat de fonctionnement reporté traduisant des efforts de gestion demeure à un niveau significativement élevé.

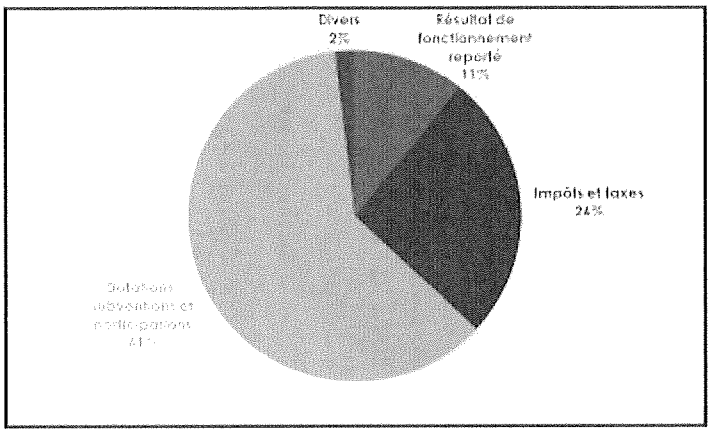


Leur évolution est assez régulière et traduit une relative stabilité. A noter cette année au chapitre des impôts et taxes, des attributions de compensation en légère diminution du fait de la disparition programmée du SIARB et d'une charge transférée à la CAVM qui a réduit en conséquence les attributions au profit de la commune (cf. encadré ci-dessous).

Sans négliger l'objectif de diminuer la fiscalité locale, il vous est proposé de la maintenir pour cet exercice budgétaire de fait largement entamé, à son niveau antérieur.

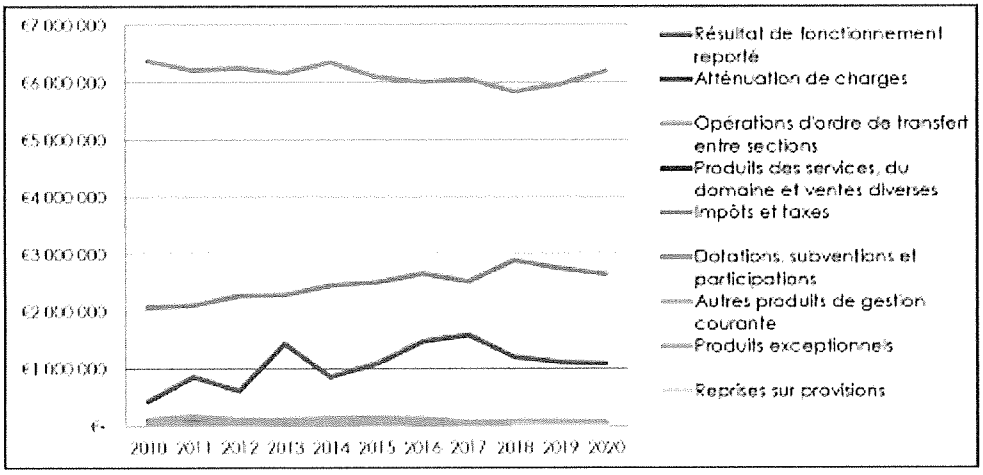


**L'impact « SIARB » (au titre de la compétence assainissement)**

Jusqu'en 2019
Le SIARB est financé par :
+/- 58.000 € versés par la ville
+ de la fiscalité prélevée sur les Beuvrageois

La CAVM reverse à la ville une attribution de compensation de 255.729 €
Soit un solde de 255.729 € - 58.000 € = 197.729 €

A partir de 2020
La CAVM au titre des compétences transférées perçoit désormais de la ville : 0 €
et ne perçoit pas de fiscalité supplémentaire sur les Beuvrageois

La CAVM reverse désormais à la ville une attribution de compensation 125.456 €
Soit un solde de 125.456 €
Donc une perte de 197.729 € - 125.456 € = 72.273 €

## Les dépenses de fonctionnement

Là aussi la structure des charges demeure similaire aux années précédentes, marquée par des charges de personnel contenues, le dégagement d'une enveloppe significative au profit de la section d'investissement et des charges à caractère général en deçà de la norme des communes de même strate de population. Les charges de gestion courantes conservent un niveau élevé traduisant une politique empreinte de solidarité, ce chapitre regroupant essentiellement les subventions versées aux associations locales, au CCAS et à la Caisse des écoles.

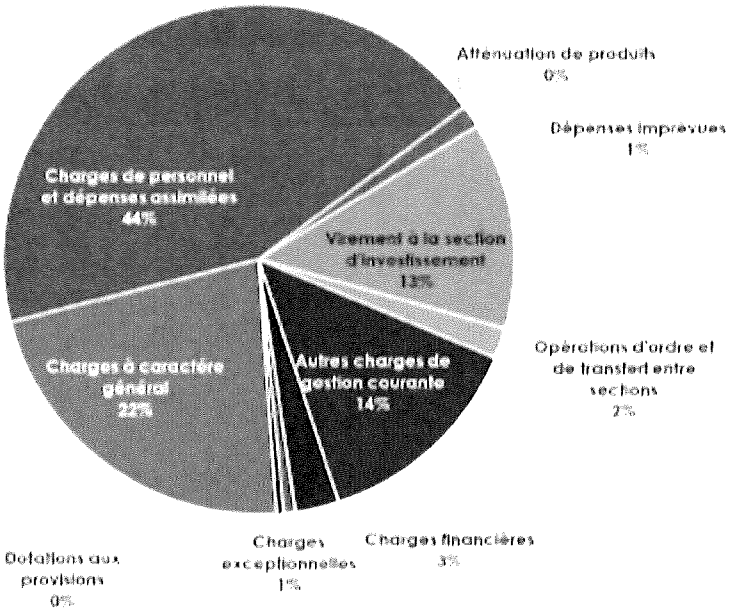


Leur évolution demeure très dépendante de la progression des deux principaux chapitres :

- Les charges de personnel dont l'atténuation va se stabiliser en raison des règles d'indemnisation statutaires liées à un absentéisme pour moyenne et longue durée significatif, sachant qu'il s'agit pour les agents concernés de pathologies souvent lourdes ; il n'y a pas de difficulté sur l'absentéisme de courte durée. Leur poids n'est cependant pas alarmant au regard du budget global, c'est pourquoi il est également souhaitable de conserver une marge de manœuvre permettant de mener une gestion des ressources humaines dynamique et ambitieuse donnant en outre la possibilité de reconnaitre l'investissement des agents.
- Des charges à caractère général qui connaissent une évolution sensible liée aux dépenses générées d'une part à la crise du Covid-19 (cf. focus ci-dessous) et à un entretien qui s'accroit de nos terrains et bâtiments.

COVID-19

Les dépenses induites par la pandémie pèseront significativement sur le BP 2020 ; il est par ailleurs difficile de prévoir leur évolution dans la mesure où les dépenses déjà réalisées ont présenté une très forte évolution des prix au gré de l'évolution de la situation sanitaire. Par ailleurs, les directives et consignes officielles arrivent généralement tardivement, ce qui ne permet pas d'anticiper les moyens à mettre en œuvre.

| | |
|---|---|
| Dépenses complémentaires télétravail | 2 604 € |
| Petit équipement | 4 776 € |
| Fournitures dont gel hydroalcoolique | 2 794 € |
| Produits d'entretien dont désinfectants | 4 446 € |
| Equipements de protection individuels | 7 004 € |
| Masques destinés à la population[2] | 36 430 € |
| | **60 056 €** |

Il est à noter que si une recette est attendue de l'Etat pour ce qui concerne l'achat des masques alternatifs pour la population, cette-ci n'a pas été prévue au budget par principe de précaution.

[2] Manufacturés et confectionnés

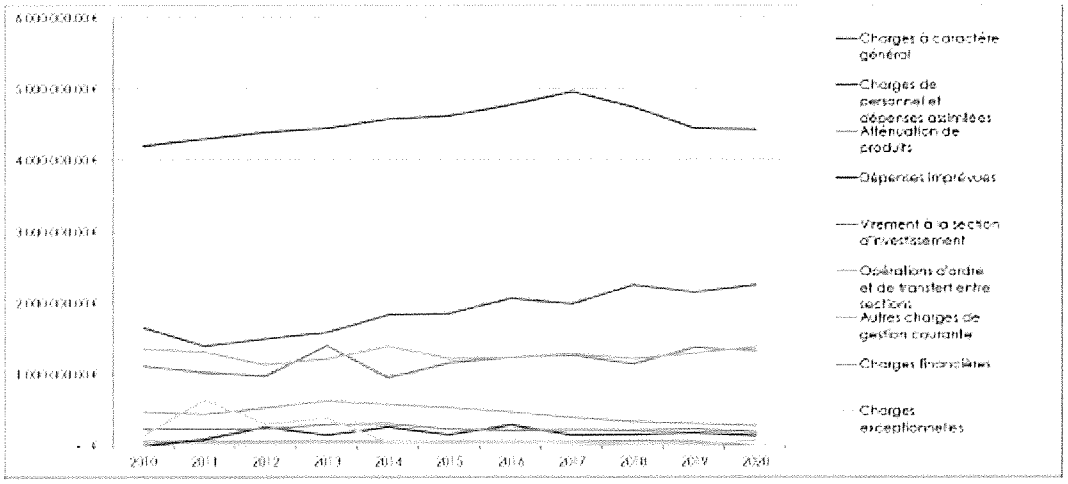


Les engagements pluriannuels concernent exclusivement des marchés renouvelables dont la durée n'excède pas 4 années au total et sans engagement de montant minimal, mis à part celui d'exploitation des installations thermiques dont la durée est de 5 années, ou des marchés dont l'exécution est à cheval sur deux exercices budgétaires.

On peut également noter une décroissance régulière des charges financières traduisant le désendettement progressif de la collectivité.

## Les recettes d'investissement

Ces recettes se situent à un niveau sensiblement plus élevé que l'année précédente résultant principalement de reports de recettes dues à la collectivité mais non encore perçues et d'un FCTVA en hausse. Comme habituellement seules les recettes ayant donné lieu à engagement juridique ont été budgétées.

| | | BP 2019 | Propositions 2020 |
|---|---|---|---|
| R021 | Virement de la section de fonctionnement | 1 380 000.00 € | 1 334 440.05 € |
| R024 | Produits des cessions | 15 680.00 € | |
| R040 | Opérations d'ordres de transfert entre sections | 234 000.00 € | 194 000.00 € |
| R10 | Dotations, fonds divers et réserves | 1 630 700.00 € | 1 786 153.00 € |
| R13 | Subventions d'investissement | 670 065.00 € | 152 812.00 € |
| | Sous-total | 3 930 445.00 € | 3 467 405.05 € |
| R001 | Résultat d'investissement reporté | 1 169 634.53 € | 681 719.06 € |
| | **Sous-total** | **5 100 079.53 €** | **4 149 124.11 €** |
| | Reports | 394 003.10 € | 1 443 276.02 € |
| | Σ | **5 494 082.63 €** | **5 592 400.13 €** |

Au regard des dépenses d'investissement présentées ci-après, aucun recours à l'emprunt n'est donc nécessaire.

## Les dépenses d'investissement

| | | BP 2019 | Propositions 2020 |
|---|---|---|---|
| **Hors-opérations** | | | |
| D040 | Opérations d'ordres de transfert entre sections | 90 000.00 € | 80 000.00 € |
| D10 | Dotations, fonds divers et réserves | 19 500.00 € | 38 700.00 € |
| D16 | Emprunts et dettes assimilées | 902 000.00 € | 920 000.00 € |
| D20 | Immobilisations incorporelles | 58 144.00 € | 20 105.00 € |
| D204 | Subventions d'équipement versées | - € | |
| D21 | Immobilisations corporelles | 291 007.22 € | 345 569.64 € |
| D23 | Immobilisations en cours | 25 000.00 € | 60 000.00 € |
| D27 | Autres immobilisations financières | 265 000.00 € | |
| 020 | Dépenses imprévues | | 92 000.00 € |
| **Opérations** | | | |
| OP 111 | Fonds de travaux urbains | 42 000.00 € | 12 000.00 € |
| OP 119 | Rénovation de l'école primaire Paul Langevin | 340 000.00 € | |
| OP 128 | Plan lumière | 85 000.00 € | 79 400.00 € |
| OP 151 | Vidéo protection de l'espace public | 11 500.00 € | 42 600.00 € |
| OP 167 | Travaux au cimetière | 247 519.60 € | 36 646.80 € |
| OP 179 | Réaménagement des voiries ruisard est | 165 000.00 € | |
| OP 182 | Suppression des passages à niveau piétons | 300 000.00 € | 3 592.40 € |
| OP 183 | Mise en sécurité du parc fénélon | 553 700.00 € | 39 011.98 € |
| OP 187 | Programme de sécurité routière | | 50 025.00 € |
| OP 188 | Sécurisation du complexe sportif Christian Pennynck | | 36 000.00 € |
| | *Total opérations* | *1 744 719.60 €* | *299 266.18 €* |
| | | **3 395 370.82 €** | **1 855 640.82 €** |
| | **Reports** | **2 098 711.81 €** | **3 736 759.31 €** |
| | **Σ** | **5 494 082.63 €** | **5 592 400.13 €** |

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 sont donc constituées au remboursement de la dette très largement issue de la période de renouvellement urbain des 10 dernières années et ayant permis de mettre à niveau notre parc immobilier.

Un crédit significatif est à noter pour 2020 sur les reports s'agissant de grosses opérations budgétées les années antérieures mais en cours d'exécution ou de finalisation (extension du cimetière communal, Le village – rue des poilus, rue Mortuaire, chemin rouge, mise en sécurité du parc Fénelon...).

De fait les crédits alloués aux opérations sont davantage en retrait cette année mais demeurent à un niveau significativement élevé. Ils concernent la poursuite de la modernisation de l'éclairage public, la mise à niveau du parc de vidéoprotection urbaine, l'ajustement budgétaire à la marge d'opérations préexistantes, et la création de 2 opérations nouvelles, l'une de sécurisation du complexe sportif, l'autre très largement initiée par le dialogue engagé avec nos habitants durant la campagne électorale et qui souhaitent une sécurisation de notre voirie de sorte à lutter contre la vitesse et les incivilités routières au sens large.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement hors-opérations, il s'agit du complément/renouvellement des équipements, outillages, véhicules, matériel informatique propres au fonctionnement de nos services municipaux.

A noter, une enveloppe est proposée cette année pour faire face aux dépenses imprévues en section d'investissement.

## L'endettement

Aucun recours à la dette n'ayant été réalisé depuis 2015, notre endettement décroit naturellement, à la faveur d'un remboursement de la dette en capital qui augmente au regard de charges financières (intérêts) qui diminuent.
Le premier effet significatif de diminution progressif se concrétisera, sans nouveau recours à la dette sur les exercices 2023 à 2026.

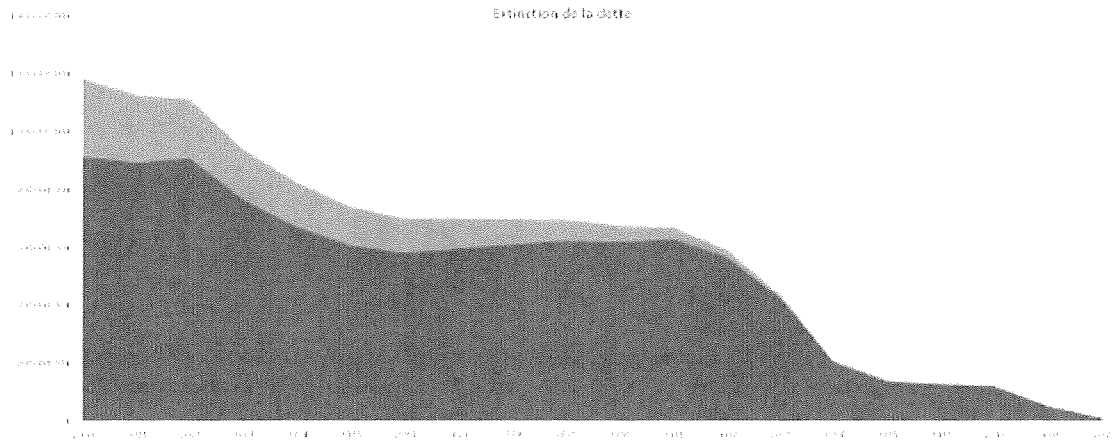


Il n'est donc pas à noter non plus d'évolution significative de cet endettement. Il est constitué de prêts à taux fixes pour ce qui concerne la SFIL[3] et la CAF[4] (0%), et de prêts à taux variables assis sur des produits normés (livret A) pour la CDC[5].

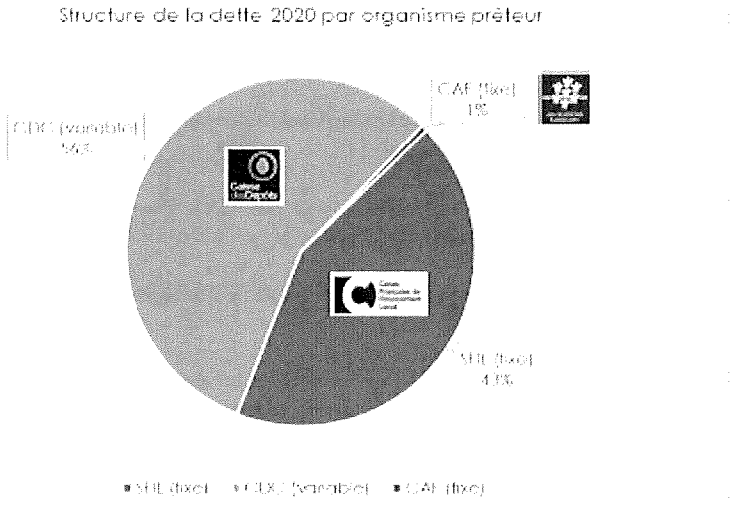


Compte-tenu de ces prévisions budgétaires, notre capacité de désendettement serait de 7,8 années au 31 décembre 2020.

[3] SFIL : Société Française d'Investissement Local (ex-Dexia)
[4] CAF : Caisse d'Allocations Familiales
[5] CDC : Caisse des Dépôts et Consignations

En ce qui concerne les perspectives de moyen terme et au regard des dispositions de l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation pour les finances publiques qui impose aux communes de plus de 3500 habitants de présenter leurs objectifs tant sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement que sur l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dettes, les objectifs assignés sont les suivants :

- Poursuivre une diminution des charges de personnel de l'ordre de 2% en moyenne par année hors aléas liés à l'absentéisme sur les 5 ans à venir. Cet effort est réaliste au regard de la pyramide des âges de la collectivité comme de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences à développer. Certains agents actuellement éloignés du service du fait de leur pathologie pourraient à terme réintégrer les effectifs sous réserve d'étudier en lien étroit avec la médecine préventive des possibilités de reclassement professionnel. La Loi du 13 août 2019 a en outre assoupli les conditions de recours à des contrats de type mission qui pourront utilement être investigués au besoin.

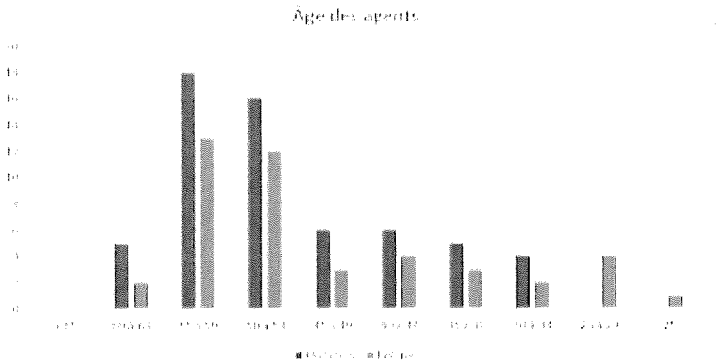


- Maîtriser nos dépenses externalisées par la mise en œuvre de process d'achat concurrentiels

- Analyser objectivement et sans a priori les conditions d'exercice d'une action publique déléguée ou externalisée

- Entretenir un réseau par un lobbying renforcé de sorte à maximiser les financements externes sur nos projets, qu'il s'agisse d'investissement ou de fonctionnement ; faire poids auprès des bailleurs afin que leur exonération de TFPB[6] soit utilisée comme un outil véritablement partenarial et porteur tant pour ces derniers que pour la collectivité et sa population

- Investir intelligemment pour optimiser l'utilisation de nos ressources matérielles et immobilières et dans une perspective de coût global

- Renforcer significativement l'attractivité de notre ville et en changer son image pour y attirer de nouveaux habitants à même de conforter nos dotations de fonctionnement

- Travailler avec pédagogie pour que les incivilités cessent et notre espace public soit davantage respecté de sorte à optimiser nos dépenses

- Evaluer notre action publique et expérimenter de nouveaux dispositifs vecteurs de solidarité pour notre population, réinventer avec pragmatisme et écoute des habitants certains outils.

Cette maitrise indispensable de nos dépenses courantes de fonctionnement permettra d'augmenter notre virement à la section d'investissement et de prouver notre capacité à nous projeter au profit des générations futures.

[6] TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Comme précisé ci-dessus et comme les graphiques l'illustrent, et sans recours supplémentaire à la dette, la pression de cette dernière va significativement diminuer et permettre de dégager des marges de près de 40% d'ici la fin du mandat.

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Capital | 916 781.66 € | 896 445.19 € | 911 339.93 € | 768 469.29 € | 673 949.11 € | 610 316.29 € |
| Intérêts | 269 221.83 € | 234 566.13 € | 203 184.99 € | 173 669.07 € | 152 932.65 € | 134 485.61 € |
| Annuité | 1 186 003.49 € | 1 131 011.32 € | 1 114 524.92 € | 942 138.36 € | 826 881.76 € | 744 801.90 € |

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Eddy DOUCHEZ, Adjoint aux affaires financières – Ressources Humaines et commerce et artisanat local qui donne lecture du rapport relatif à la deuxième question.

**2°) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Exposé de Monsieur Eddy DOUCHEZ :

La comptabilité du trésorier, receveur municipal, est tenue en partie double et décrit en permanence la situation patrimoniale de la collectivité, c'est-à-dire tout ce que la collectivité possède, tout ce qu'elle doit ou ce qu'on lui doit et la situation de la trésorerie (les disponibilités).

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Cette année, compte-tenu de l'épidémie de covid19, la date limite a été reportée au 31 juillet 2020.

Le compte de gestion comporte :
- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

En outre, le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre connaissance, délibérer et se prononcer sur le compte de gestion 2019 du receveur municipal et sa conformité avec le compte administratif 2019.

Il est également demandé au Conseil municipal de bien vouloir mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur municipal et sa conformité avec le compte administratif 2019,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Eddy DOUCHEZ, Adjoint aux affaires financières – Ressources Humaines et commerce et artisanat local qui donne lecture du rapport relatif à la troisième question.

**3°) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – AFFECTATION DU RESULTAT**

Exposé de Monsieur Eddy DOUCHEZ :

Le compte administratif 2019, conforme au Compte de gestion établi par le Receveur Municipal, peut se résumer comme suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | | |
|---|---|---|
| Dépenses | 7 778 085,62 € | |
| Recettes | 9 369 540,55 € | |
| Résultat de l'exercice 2019 | 1 591 454,93 € | (excédent) |
| Résultat reporté des exercices antérieurs | 1 118 978,43 € | (excédent) |
| **Résultat à affecter (1)** | **2 710 433,36 €** | **(excédent)** |
| *Restes à réaliser* | | |
| · Dépenses | 0,00 € | |
| · Recettes | 0,00 € | |
| ***Résultat global section de Fonctionnement*** | **2 710 433,36 €** | **(excédent)** |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

| | | |
|---|---|---|
| Dépenses | 2 468 170,15 € | |
| Recettes | 1 980 254,68 € | |
| Résultat de l'exercice 2019 | -487 915,47 € | (déficit) |
| Résultat reporté des exercices antérieurs | 1 169 634,53 € | (excédent) |
| **Résultat à affecter (2)** | **681 719,06 €** | **(excédent)** |
| *Restes à réaliser* | | |
| · Dépenses | 3 736 759,31 € | |
| · Recettes | 1 443 276,02 € | |
| **Restes à réaliser cumulés (3)** | **-2 293 483,29 €** | **(déficit)** |
| ***Résultat global section d'Investissement (2)+(3)*** | **-1 611 764,23 €** | **(déficit)** |

## SYNTHESE DES 2 SECTIONS

| | | |
|---|---|---|
| Résultat de clôture hors restes à réaliser (1) + (2) | 3 392 152,42 € | (excédent) |
| Résultat net de clôture (avec restes à réaliser) (1) + (2) + (3) | 1 098 669,13 € | (excédent) |

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la gestion de l'année.

Par ailleurs, afin de pouvoir reprendre ce résultat dès le Budget Primitif 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'affecter en totalité *le résultat d'investissement de* ***681 719,06 €*** en report d'investissement au compte 001 « Excédent d'investissement reporté »,

- d'affecter *le résultat de fonctionnement de* ***2 710 433,36 €*** de la manière suivante ;

✓ ***1 612 000,00 €*** en réserves au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »,

✓ ***1 098 433,36 €*** en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | | |
|---|---|---|
| **Résultat de fonctionnement** | | |
| A. Résultat de l'exercice* | | 1 591 454,93 € |
| B. Résultats antérieurs reportés* | ligne 002 du Compte Administratif | 1 118 978,43 € |
| **C. Résultat à affecter** | **= A. + B. (hors restes à réaliser)** | **2 710 433,36 €** |
| | Si C. est négatif, report du déficit en D 002 | |
| **Solde d'exécution de la section d'investissement** | | |
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement* | | |
| | D 001 (si déficit) | |
| | **R 001 (si excédent)** | **681 719,06 €** |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement* | | |
| Besoin de financement | | - 2 293 483,29 € |
| Excédent de financement | | |
| **F. Besoin de Financement** | **F. = D. + E.** | - 1 611 764,23 € |
| **AFFECTATION = C.** | **C. = G. + H.** | 2 710 433,36 € |
| **1) G. Affectation en réserves** | **R 1068 en investissement** | **1 612 000,00 €** |
| | G = au minimum couverture du besoin de financement F. | |
| **2) H. Report en fonctionnement** | **R 002** | **1 098 433,36 €** |
| **3) OU Deficit reporté si C. négatif** | **D 002** | - € |

* précédé du signe + (si excédent) ou - (si déficit)

Intervention de Monsieur Dominique MARY :

*« Merci Monsieur le Maire, tout d'abord un petit aparté, vous avez interrompu l'exposé de Monsieur HOFFMANN, qui effectivement au fur-et-à-mesure devenait de plus en plus difficile à comprendre, je pense quand même que nous aurons une explication un peu moins confuse j'espère sur cette situation ».*

*« Le compte administratif qui nous est soumis ce soir, retrace l'exécution budgétaire 2019 de Madame Marie Suzanne Copin.*

*Il est particulièrement éloquent quant à l'excellente qualité de la gestion de notre ancienne Maire.*

*Il présente notamment un excédent de fonctionnement sur l'exercice 2019 très conséquent de 1 591 454, Euros en augmentation de plus 180 000 mille Euros par rapport à 2018.*

*Je rappelais, lors du débat d'orientations, combien les efforts importants accomplis en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement, sont indispensables à l'équilibre du budget 2020. Ils*

*permettent notamment de dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour mener à bien les projets sans recourir à l'emprunt.*

*Ce compte administratif illustre ce que fut la volonté de Marie Suzanne Copin dans tous les domaines de son action municipale (pas uniquement budgétaire bien entendu) de laisser à ses successeurs une situation saine et des chantiers les plus aboutis possibles.*

*Ce fut parfois au prix de décisions un peu douloureuses ou mal comprises mais durant l'ensemble de son mandat c'est toujours le sens du bien commun et le courage politique qui marquèrent son travail.*

*Même si elle n'en reçu pas toujours la reconnaissance qu'elle méritait, elle fait partie de ses élus qui donnent toute la noblesse à leur fonction.*
*Je tenais ce soir au nom de mon équipe mais aussi de tous ceux qui veulent si associer à l'en féliciter chaleureusement et à lui rendre un hommage bien légitime ce qui a, je le pense, était un peu oublié ».*

Intervention de Monsieur le Maire :
*« Chers collègues, compte-tenu que c'est le compte de gestion de Madame COPIN, vous comprendrez que je n'ai pas à quitter l'assemblée lors du vote ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

- CONSTATE, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

APPROUVE, à 27 voix pour et 2 abstentions (Mr DOMIN, Mme MADAOUI), le Compte administratif de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Eddy DOUCHEZ, Adjoint aux affaires financières – Ressources Humaines et commerce et artisanat local qui donne lecture du rapport relatif à la quatrième question.

.

**4°) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2020**

Exposé de Monsieur Eddy DOUCHEZ :

En application des articles 1636 B sexies et 1639 A du Code général des impôts, il appartient au Conseil municipal d'adopter les taux des impôts directs locaux avant le 15 avril de l'année ou le 30 avril en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante. Cette année, compte tenu de l'épidémie de covid19 et par dérogation, la date limite a été reportée au 3 juillet.

Par ailleurs, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, le taux de taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019, soit 25,87% et afin de tenir compte de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale est calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation.

Enfin, il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux des 2 autres taxes et par conséquent, de conserver des taux identiques à ceux de 2019 à savoir ;

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 29,06 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 97,17 %

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le vote des taux 2020 tels qu'ils figurent ci-dessus.

Intervention de Monsieur Michel DOMIN : *« Vous êtes toujours trop haut ».*

Intervention de Monsieur le Maire :
*« Monsieur DOMIN, j'adore quand vous dites, vous êtes trop haut. J'ai demandé à faire un travail, un bel exercice, je me suis attardé sur les taux des communes environnantes, ne serait-ce par exemple : Raismes qui avait sa taxe foncière à 42% qui passe à 40%.*
*Il faut savoir que nous sommes une ville nouvelle au sens noble du terme, nous sommes une ville nouvelle car une majorité de nos logements ont été construits après les années 60, ensuite vous avez des lotissements qui ont été construits dans les années 70 et ces lotissements des années 70 sont sur les bases 70, en terme de base de fiscalisation ; donc, lorsque vous êtes sur une commune où vous avez beaucoup d'habitat minier, ce qu'on appelle ces rues en coron. Les bases sont encore sur des maisons dites de 1930 où le déclarant n'a pas dit qu'il y avait du double-vitrage, une chaudière, un toilette, une salle de bain, ainsi de suite... ce qui fait qu'il reste sur une base en disant on n'est pas cher chez notre voisin et puis, depuis peu lors de la vente du bien, les notaires doivent faire la réactualisation de la valeur du bien, ils remplissent ce fameux document H1 et là, grande surprise, c'est celui qui avait acheté et que le propriétaire avait dit je ne paye que 400 € de taxe foncière, se retrouve d'un seul coup à payer 1200, voire1300 €, donc j'ai demandé à mes services de faire du comparatif, c'est-à-dire, rue des Fauvettes on a une maison type auvergne, on ira voir une maison type auvergne à Raismes ou à Bruay, on aura à peu près la même surface, nous irons voir également un lotissement construit dans les années 2000 à Anzin, à Bruay et à Raismes également puis on fera un comparatif. On fera un comparatif sur la base locative à partir du taux de la taxe foncière et ce qui est en bas de la feuille d'impôt et là, nous verrons que finalement Beuvrages n'est pas si inattractif que ça ? on va travailler sur l'image, je fais confiance à Mme BAZARRELLI, je fais confiance également à l'ensemble des services qui vont œuvrer au cadre de vie mais également sur le service amené à la population et je suis convaincu que les taux et, on l'a affirmé tout à l'heure et je le réaffirme maintenant, c'est que nous aurions pu prendre les 6% exonérés du fait de transfert de charges du SIARB et se dire on va prendre tout ou partie 3% et puis ça nous permettra de compenser les 72 000 €. On a décidé et on a déclaré lors de la campagne, je pense que nous avons tous échangé plus ou moins nos ambitions, nous avions dit que nous baisserions les impôts de 10%, aujourd'hui on va bien au-delà des 10%, vu qu'avec ces 6% en bas de la feuille ça fera quelque chose.*
*Donc on continuera sur cette volonté vertueuse mais croyez-moi, aujourd'hui je pense qu'il faut comparer ce qui est comparable, donc nous avons la chance d'avoir sur Beuvrages un habitat récent qui pourra être comparé avec les communes environnantes et là on apportera non pas un comparatif de nos habitations rue par rue à l'échelle de notre ville mais on comparera maison par maison à l'échelle de nos voisines ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à 27 voix pour et 2 abstentions (Mr DOMIN, Mme MADAOUI), les taux d'imposition des taxes locales comme suit :

| | |
|---|---|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 29,06 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 97,17 % |

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Eddy DOUCHEZ, Adjoint aux affaires financières – Ressources Humaines et commerce et artisanat local qui donne lecture du rapport relatif à la cinquième question.

**5°) BUDGET PRIMITIF 2020**

Exposé de Monsieur Eddy DOUCHEZ :

Le projet de budget primitif 2020 de la Ville de Beuvrages s'équilibre en recettes et dépenses en section de fonctionnement à la somme de **10 150 029,77 €** et en section d'investissement à la somme de **5 592 400,13 €.**

Outre les charges normales de fonctionnement, le remboursement de la dette, la reprise des restes à réaliser de l'exercice précédent, les travaux divers de bâtiments et les acquisitions diverses (terrains – mobilier – matériels), ce budget prévoit notamment les investissements suivants :

| ESPACE PUBLIC | VOIRIES | BATIMENTS | AUTRES INVESTISSEMENTS |
|---|---|---|---|
| Programme "Fonds de Travaux Urbains" | Aménagement d'un circuit d'évitement des passages à niveau piétons | Rénovation du perron de l'hôtel de ville | Acquisition de mobilier pour les écoles dont une dotation relative au dédoublement d'une classe |
| Programme "Plan lumière" | Aménagement des voiries de l'entrée de ville "Le village" | Réfection de la toiture du bâtiment de "La Poste" | Acquisition de mobilier spécifique pour l'apprentissage de la lecture à la Médiathèque |
| Programme de complément de vidéo-protection urbaine | Programme de sécurité routière | Travaux d'étanchéité à la salle Léo Lagrange et Réfection du Dojo | Sécurisation du complexe sportif Pennynck |
| Mise en sécurité et réaménagement du Parc Fénelon | Réfections diverses ponctuelles de la voirie | Réalisation d'un préau de type membrane PVC à l'école Pauline Kergomard | Acquisition d'un tracteur pour le service Espaces verts |
| Programme de travaux au Cimetière : travaux d'extension et mise aux normes PMR ; automatisation du portail | Création d'un plateau ralentisseur rue Victor Hugo à la limite de la Ville de Raismes | Installation de stores à l'école Jules Ferry et au restaurant scolaire Boudart | Acquisition de mobilier et/ou équipements généraux, techniques et informatiques en complément et/ou en renouvellement; véhicules |

L'équilibre de ce budget est obtenu, outre les reports en dépenses et recettes d'investissement :

❖ **EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

- par un virement de la section de fonctionnement (autofinancement) d'un montant de **1 334 440,05 €**,
- par le produit de différentes recettes réelles attendues pour un montant de **1 938 965€** (excédent de fonctionnement 2019 capitalisé – Fonds de compensation de la T.V.A. – Taxe locale d'Equipement - subventions spécifiques de l'Etat et d'autres collectivités, institutions et organismes divers),
- par les dotations aux amortissements (**194 000 €**),
- par la reprise du résultat net d'investissement de l'exercice 2019, soit **681 719,06 €**.

❖ **EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- par la reprise du résultat net de fonctionnement de l'exercice 2019, soit **1 098 433,36 €**,
- par le produit des contributions directes d'un montant de **2 140 377 €**, correspondant au produit de la fiscalité directe locale attendu résultant des taux d'imposition des taxes locales votés comme suit :
  - Taxe sur le foncier bâti 29.06 %,
  - Taxe sur le foncier non bâti 97.17 %,

  auquel est ajouté le produit de la taxe d'habitation suite à la réforme,
  Viennent s'additionner à cela, les autres produits du chapitre « Impôts et Taxes » pour un montant de **510 537 €**,
- par le produit des différentes dotations, subventions et participations de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté d'agglomération et de la Caisse d'Allocations Familiales, et divers organismes pour un montant total de **6 204 914,41 €**,
- par d'autres recettes d'importance moindre dont le montant globalisé représente **195 768 €**.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet de budget dont le détail par article et la ventilation fonctionnelle ont été remis aux conseillers municipaux.

Intervention de Monsieur Dominique MARY :
*« La question du budget primitif ayant été débattue au travers du ROB et lors de l'examen du compte administratif, je n'y reviendrais pas dans le détail.*
*Je veux simplement donner une explication de vote.*
*Si notre groupe vous donne acte de la volonté affichée de poursuivre la politique vertueuse en matière budgétaire entamée lors du précédent mandat, l'exécution budgétaire pourrait quant à elle s'en éloigner.*

*Nous verrons à ce propose, lors de l'examen de la question suivante, que les sujets d'inquiétude existent. C'est pourquoi, sans vous faire de procès d'intention, nous nous abstiendrons sur ce budget. »*

Monsieur DOMIN remarque quant à lui qu'il s'agit d'un budget de précaution et que son groupe s'abstiendra également.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE, à 24 voix pour et 5 abstentions (Mme LECOMPTE, MMrs MARY, FOSSE, DOMIN, Mme MADAOUI), le Budget primitif 2020.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Michel BECQUE, Adjoint à la vie associative et vie sportive qui donne lecture du rapport relatif à la sixième question.

**6°) SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS**

Exposé de Monsieur Michel BECQUE :

Le Bureau municipal, après avis des différentes Commissions municipales, propose d'allouer une subvention pour l'année 2020 aux associations ou organismes et établissements divers.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution de ces différentes subventions dont le versement sera diminué des acomptes éventuellement alloués par délibération du 28 novembre 2019 puis de ceux octroyés en ce début d'année 2020 en urgence sans délibération compte-tenu des dispositions des lois d'urgence sanitaire, et en cas d'accord d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention type jointe en annexe à intervenir avec respectivement les associations « Harmonie Municipale » et « Comité des Œuvres Sociales ». Certaines associations n'ont pas fait parvenir de demande ; elles sont indiquées dans le tableau qui suit.
Monsieur le Maire propose pour ces dernières d'adopter un montant de subvention mais qui ne leur sera versé que sous réserve qu'une demande parvienne avant le 30 septembre 2020.

Il est par ailleurs proposé au Conseil municipal :

- d'accorder pour l'année 2020 au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement d'un montant de 339 692,28 €,
- d'accorder pour l'année 2020 à la Caisse des Ecoles une subvention de fonctionnement d'un montant de 573 038,71 €.

| ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS | MONTANT ALLOUE EN 2019 POUR RAPPEL | MONTANT DES SOLDES COMPTES | MONTANT DEMANDE POUR 2020 | MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION MUNICIPALE | MONTANT ARRETE PAR LE BUREAU MUNICIPAL | Observation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| SPORTIVES | | | | | | |
| Office Municipal des Sports | 10 000 € | 45.00 € | 10 000.00 € | 10 000 € | 10 000 € | |
| OSMB Athlétisme | 5 300 € | 3 152.00 € | 5 300.00 € | 3 500 € | 3 500 € | Avance 1590 € |
| USMB Basket Masculin | 19 000 € | 1 323.69 € | 19 000.00 € | 19 000 € | 19 000 € | Avances 10000 € |
| ASB Basket Féminin | 11 400 € | 283.00 € | 11 400.00 € | 11 400 € | 11 400 € | |
| USMB Football | 14 500 € | 178.00 € | 15 000.00 € | 14 500 € | 14 500 € | Avance 5000 € |
| Aiki Goshin Hakko Ruy | 2 300 € | 0.00 € | 2 300.00 € | 2 300 € | 2 300 € | |
| Gymnastique Club | 2 000 € | 299.00 € | 2 200.00 € | 2 200 € | 2 200 € | |
| New Dance | 4 000 € | 38.00 € | 4 000.00 € | 4 000 € | 4 000 € | |
| Javelot Club | 800 € | 202.00 € | 1 000.00 € | 500 € | 500 € | |
| Tambourin Pelote Club | 9 500 € | 3 787.00 € | 9 500.00 € | 4 500 € | 4 500 € | Avance 2500 € |
| Tennis Club | 5 300 € | 1 489.86 € | 5 300.00 € | 5 300 € | 5 300 € | |
| Lumpini Club | 3 000 € | 2 422.00 € | 3 000.00 € | 3 000 € | 3 000 € | |
| Beuvrages Futsal | 8 300 € | 166.22 € | 9 000.00 € | 8 400 € | 8 400 € | |
| Judo club | 5 300 € | 16.57 € | 5 300.00 € | 5 300 € | 5 300 € | |
| Les Mélusines | 2 500 € | 0.00 € | 3 000.00 € | 2 000 € | 2 000 € | |
| Team compétition (pêche) | 2 500 € | 582.87 € | 4 000.00 € | 3 000 € | 3 000 € | |
| TOTAL | 105 700 € | 13 985 € | 105 300 € | 98 900 € | 98 900 € | |
| SCOLAIRES | | | | | | |
| APE Jules Ferry | 800.00 € | 2 605.45 € | 1 000.00 € | 800.00 € | 800.00 € | |
| APE Joliot Curie | 800.00 € | 1 996.90 € | 1 000.00 € | 800.00 € | 800.00 € | |
| USEP Langevin - Kergomard | 0.00 € | 0.00 € | 1 600.00 € | 600.00 € | 600.00 € | |
| Coopérative Joliot Curie | 600.00 € | 361.00 € | 600.00 € | 600.00 € | 600.00 € | |
| APE Paul Langevin | 500.00 € | 652.00 € | 1 000.00 € | 800.00 € | 800.00 € | |
| Association des institutrices de l'école maternelle Joliot Curie | 600.00 € | 0.00 € | 300.00 € | 300.00 € | 300.00 € | |
| USEP Jules Ferry – Joliot Curie | 800.00 € | 45.44 € | 600.00 € | 600.00 € | 600.00 € | |
| Les amis de l'école maternelle Pauline Kergomard | 500.00 € | 979.22 € | 600.00 € | 600.00 € | 600.00 € | |
| Coopérative école primaire Jules Ferry | 600.00 € | 1 260.45 € | 600.00 € | 600.00 € | 600.00 € | |
| Coopérative Langevin | 550.00 € | | 600.00 € | 600.00 € | 600.00 € | |
| APE Collège Paul Eluard | 900.00 € | 1 541.00 € | 900.00 € | 900.00 € | 900.00 € | |
| UNSS Collège Paul Eluard | 1 000.00 € | | | 1 000.00 € | 1 000.00 € | Pas de demande |
| EPLE Collège Paul Eluard | 1 443.00 € | | | 1 509.00 € | 1 509.00 € | Forfait de 3 € par collégien |
| FSE Collège Paul Eluard | 1 500.00 € | 0.00 € | 1 500.00 € | 1 500.00 € | 1 500.00 € | |
| TOTAL | 10 593 € | 8 641 € | 9 700 € | 11 143 € | 11 209 € | |

| ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS | MONTANT ALLOUE EN 2019 POUR RAPPEL | MONTANT DES SOLDES COMPTES | MONTANT DEMANDE POUR 2020 | MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION MUNICIPALE | MONTANT ARRETE PAR LE BUREAU MUNICIPAL | Observation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| CULTURELLES | | | | | | |
| Harmonie municipale | 30 700.00 € | 1 383.97 € | 33 000.00 € | 31 500.00 € | 31 500.00 € | Avance 9000 € |
| Batterie fanfare | 1 500.00 € | 115.55 € | 1 600.00 € | 1 500.00 € | 1 500.00 € | |
| Chorale de l'amitié | 1 200.00 € | 259.00 € | 1 700.00 € | 1 200.00 € | 1 200.00 € | |
| Office Municipal des Fêtes | 5 000.00 € | 54.00 € | 6 000.00 € | 5 500.00 € | 6 000.00 € | |
| Ecole de danse KHOREIA | 5 700.00 € | 112.27 € | 6 000.00 € | 5 800.00 € | 5 800.00 € | Avance 1710 € |
| Beuvrages et son passé | 400.00 € | 32.00 € | 400.00 € | 100.00 € | 100.00 € | |
| Accord'âges | | | 1 000.00 € | 800.00 € | 800.00 € | |
| Au Bonheur des Dames | 250.00 € | 370.22 € | NC | 250.00 € | 250.00 € | Pas de demande |
| TOTAL | 44 750 € | 2 327 € | 49 700 € | 46 650 € | 47 150 € | |
| SENIORS | | | | | | |
| UNRPA | 1 350.00 € | 354.00 € | 1 500.00 € | 1 350.00 € | 1 350.00 € | |
| Club du 3ème Age | 500.00 € | 97.00 € | 800.00 € | 500.00 € | 500.00 € | |
| Loisirs Solidarité Retraités | 1 350.00 € | 2 746.58 € | 1 350.00 € | 1 350.00 € | 1 350.00 € | |
| Association des anciens combattants - ACPG - CATM | 500.00 € | | | 250.00 € | 250.00 € | Pas de demande |
| Association « A tout âge » | 500.00 € | 216.00 € | 800.00 € | 500.00 € | 500.00 € | |
| TOTAL | 4 200 € | 3 413 € | 4 450 € | 3 950 € | 3 950 € | |
| DIVERS - EXTERIEURS | | | | | | |
| DDEN | 150.00 € | 0.00 € | 150.00 € | 150.00 € | 150.00 € | |
| Comité d'action pour l'éducation permanente - ANZIN | 7 000.00 € | | | 7 000.00 € | 7 000.00 € | Pas de demande |
| Restaurants du Cœur Hainaut- Cambrésis | 1 500.00 € | | 1 500.00 € | 1 500.00 € | 1 500.00 € | |
| Secours Catholique section Raismes - Beuvrages | 300.00 € | 0.00 € | 300.00 € | 300.00 € | 300.00 € | |
| Comité d'Hygiène Bucco-Dentaire du Hainaut | 1 300.00 € | | | 1 300.00 € | 1 300.00 € | Pas de demande |
| Secours populaire français | 300.00 € | | | 300.00 € | 300.00 € | Pas de demande |
| Association CHAT | 200.00 € | 282.00 € | 200.00 € | 200.00 € | 200.00 € | |
| Amicale des donneurs de sang | 100.00 € | | 100.00 € | 100.00 € | 100.00 € | |
| Jeunes sapeurs-pompiers | 200.00 € | 920.00 € | 200.00 € | 200.00 € | 200.00 € | |
| Espace solidarité | - | | 1 000.00 € | 1 000.00 € | 1 000.00 € | |
| Prévention routière | 150.00 € | | 200.00 € | 150.00 € | 150.00 € | |
| TOTAL | 11 200 € | 1 202 € | 3 650 € | 12 200 € | 12 200 € | |
| DIVERS BEUVRAGES | | | | | | |
| Comité d'œuvres sociales de Beuvrages | 33 000.00 € | | 33 000.00 € | 33 000.00 € | 33 000.00 € | Avance 9500 € |
| Education et joie | 300.00 € | | 300.00 € | 300.00 € | 300.00 € | |
| Association de cardiologie Nord-Pas-de-Calais | 100.00 € | | | 100.00 € | 100.00 € | Pas de demande |
| Association Femmes Solidaires | 1 200.00 € | 397.70 € | 1 500.00 € | 1 200.00 € | 1 200.00 € | |
| CLCV – Consommation Logement et Cadre de Vie | 500.00 € | 54.33 € | 500.00 € | 500.00 € | 500.00 € | |
| P'tits loups de Beuvrages | 400.00 € | 374.44 € | 700.00 € | 500.00 € | 700.00 € | Pas de demande |
| Union commerciale de Beuvrages | 700.00 € | 2 007.91 € | 2 000.00 € | 1 000.00 € | 1 000.00 € | |
| TOTAL | 36 200 € | 2 476 € | 38 000 € | 36 600 € | 36 800 € | |
| TOTAUX | 212 643 € | 32 045 € | 210 800 € | 209 443 € | 210 209 € | |

Pas de dossier 2020

## CONVENTION

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

ENTRE D'UNE PART

La Ville de BEUVRAGES, représentée par son Maire, Monsieur Ali BENYAHIA agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 1er juillet 2020,

ET D'AUTRE PART

L'Association « Harmonie Municipale » dont le représentant légal est Monsieur André OBRINGER, Président,

Vu la demande de subvention présentée par l'Harmonie Municipale,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1er** :
La Ville de BEUVRAGES accorde à l'Association « Harmonie Municipale » une subvention de fonctionnement pour l'année 2020 d'un montant de 31 500 €.

**ARTICLE 2** :
En contrepartie de cette aide financière, l'Association s'engage à assurer durant l'année 2020 les actions suivantes :

- Fonctionnement d'une école de musique,
- Participation aux cérémonies officielles et patriotiques,
- Poursuite d'une politique tarifaire d'adhésion raisonnable en faveur des Beuvrageois.

**ARTICLE 3** :
Le versement de cette subvention municipale s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une avance de 9 000 € (délibération 20191108 du 28 novembre 2019) ;
- un premier acompte à la signature de la présente convention ;
- un deuxième acompte (base 45 %) en septembre 2020 ;
- le solde (5 % restants) sur présentation en fin d'exercice d'un bilan détaillé.

**ARTICLE 4** :
L'Association s'engage à se soumettre à tout contrôle effectué par le service financier de la ville ou par toute autorité mandatée par le Maire.

**ARTICLE 5** :
En cas de litige et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux

A BEUVRAGES, le

LE MAIRE,
Ali BENYAHIA

POUR L'ASSOCIATION,
Son représentant légal

# CONVENTION

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

ENTRE D'UNE PART

La Ville de BEUVRAGES, représentée par son Maire, Monsieur Ali BENYAHIA agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 1er juillet 2020,

ET D'AUTRE PART

L'Association « Comité des Œuvres Sociales » dont le représentant légal est Madame Isabelle DEMOLLE, Présidente,

Vu la demande de subvention présentée par le « Comité d'œuvres Sociales »,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1er** :
La Ville de BEUVRAGES accorde à l'Association « Comité des Œuvres Sociales une subvention de fonctionnement pour l'année 2020 d'un montant de 33 000 €.

**ARTICLE 2** :
En contrepartie de cette aide financière, l'Association s'engage à assurer durant l'année 2020 les actions suivantes :

- Entretenir et développer les liens de fraternité et de solidarité entre tous les membres,
- Organiser des activités culturelles, sportives et de loisirs en direction des personnels,
- Apporter une aide morale et matérielle occasionnelle aux agents en difficulté.

**ARTICLE 3** :
Le versement de cette subvention municipale s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une avance de 9 500 € (délibération 20191108 du 28 novembre 2019) ;
- un premier acompte à la signature de la présente convention ;
- un deuxième acompte (base 45 %) en septembre 2020 ;
- le solde (5 % restants) sur présentation en fin d'exercice d'un bilan détaillé.

**ARTICLE 4** :
L'Association s'engage à se soumettre à tout contrôle effectué par le service financier de la ville ou par toute autorité mandatée par le Maire.

**ARTICLE 5** :
En cas de litige et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux

A BEUVRAGES, le

LE MAIRE,
Ali BENYAHIA

POUR L'ASSOCIATION,
Son représentant légal

Intervention de Monsieur Dominique MARY :
*« Avant de passer à l'examen individuel de chaque subvention par association, je souhaiterais que Monsieur l'adjoint en charge de cette délégation puisse nous fournir une explication détaillée objective et factuelle des critères sur lesquels le bureau municipal s'est appuyé pour décider du maintien, de l'augmentation et de la diminution des subventions aux différentes associations de notre ville. En effet, lors de la campagne électorale vous aviez, Monsieur le Maire, comme l'ensemble des listes en présence rappelé votre attachement au secteur associatif très riche de Beuvrages».*

Intervention de Monsieur le Maire : *« pas de souci, Monsieur MARY ».*

Intervention de Monsieur Dominique MARY : *« Je dois vous dire mon étonnement, voir un complet effarement que j'ai découvert la baisse des subsides accordés par la municipalité à certaines associations.*
*Je n'en citerai que deux : l'athlétisme qui voit sa subvention amputée de 1 800 € soit près de 34% et le tambourin qui, avec une baisse de 5 000 €, perd lui 52%de la contribution communale !*
*Mon ami José FOSSE qui assistait à la commission, s'inquiétant de ces mesures, s'est vu répondre que cette décision était motivée par les répercussions de la crise du Covid sur l'activité des associations en question.*
*Une réponse qui, bien évidemment, ne peut nous satisfaire, car cette terrible crise a frappé l'ensemble du secteur associatif de la même manière, et par voie de conséquence la répartition des baisses devrait être semblable.*

*C'est pourquoi, nous refusant à croire qu'il ne s'agit là que d'une forme de partialité post-électorale, nous vous demandons cette explication circonstanciée en sachant par exemple qu'en ce qui concerne l'athlétisme la plupart des compétitions ont été reportées en octobre et que se sont près de 80 jeunes beuvrageois qui risquent non seulement de ne pas pouvoir y participer mais aussi de voir leur club cesser son activité définitivement comme c'est aussi le cas du tambourin ».*

Intervention de Monsieur Michel BECQUE :
*«Je vais vous répondre, c'est-à-dire qu'on a constaté qu'au niveau du Tambourin, ils n'ont pas eu de déplacement, tout est basé sur le déplacement, c'est-à-dire prix du véhicule, prix de l'hôtel, restauration, frais de bouche de mars à juin, donc il n'y a pas eu d'activité, c'est pour cela que l'on a diminué cette subvention ».*

Intervention de Monsieur le Maire :
*« Monsieur MARY, je souhaite lever tout ambiguïté sur ce qui a pu transparaître, je pense que vous m'avez connu et vous savez pour le Tambourin, vous ne m'avez pas vu pratiquer, je n'ai pas de remarque particulière à faire là-dessus.*
*Sur l'aspect des commissions, j'ai voulu une totale transparence donc tout le monde siège, je veux dire les deux entités ici présentes face à moi. Sur la partie sportive, elle est là, présente, je veux dire au niveau de ces deux clubs, donc l'engagement de dire que l'on va revoir ce qui sera établi à l'échelle de l'adjoint mais également de ce que j'aurai pu voir de l'activité réelle de l'association.*
*Je vous le dis honnêtement, je m'en inquiète, je souhaite qu'une pratique sportive beuvrageoise soit pratiquée à 80% par les beuvrageois, quand je me retrouve avec un club où il reste 20% de beuvrageois et que l'activité en fait, elle est plus le fait de joueurs qui auraient pu créer un club sur une commune à côté. Aujourd'hui, on est sur une activité sportive qui en est train de péricliter ».*

Intervention de Monsieur Dominique MARY :
*« On ne parle pas du tennis, Monsieur le Maire ».*

Intervention de Monsieur le Maire :
*« Je ne parle pas du tennis, je parle d'un sujet que je connais, j'observe, je regarde et je dis bien que le contribuable beuvrageois doit observer ce qui se passe, je dirais dans les clubs et aujourd'hui je peux attester que le club de Tambourin, malheureusement, n'initie plus dans sa majorité des beuvrageois et que l'on a affaire plus à des adultes extérieurs qui font de la compétition à l'extérieur, je dis. Je vous remercie ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE d'attribuer aux associations et organismes divers une subvention pour l'année 2020 sous réserve que les dossiers de demande soient complets le cas échéant, au plus tard le 30 septembre 2020, comme suit :

| ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS | N'ONT PAS PARTICIPE AU VOTE | VOTE | MONTANT ALLOUE |
|---|---|---|---|
| **SPORTIVES** | | | |
| Office Municipal des Sports | OBRINGER, COLLET, GENGEMBRE, MALLIA, MOREAU | UNANIMTE | *10 000 €* |
| OSMB Athlétisme | | 26 pour 3 contre MARY, FOSSE, LECOMPTE étant entendu qu'il ne s'agit pas d'une opposition à l'attribution de la subvention | *3 500 €* |
| USMB Basket Masculin | | UNANIMITE | *19 000 €* |
| ASB Basket Féminin | MOREAU | UNANIMITE | *11 400 €* |
| USMB Football | GENGEMBRE | UNANIMITE | *14 500 €* |
| Aiki Goshin Hakko Ruy | | UNANIMITE | *2 300 €* |
| Gymnastique Club | | UNANIMITE | *2 200 €* |
| New Dance | REGOLLE | UNANIMITE | *4 000 €* |
| Javelot Club | | UNANIMITE | *500 €* |
| Tambourin Pelote Club | | 26 pour 3 contre MARY, FOSSE, LECOMPTE étant entendu qu'il ne s'agit pas d'une opposition à l'attribution de la subvention | *4 500 €* |
| Tennis Club | HOFFMANN, MALLIA, DOUCHEZ | UNANIMITE | *5 300 €* |
| Lumpini Club | | UNANIMITE | *3 000 €* |
| Beuvrages Futsal | | UNANIMITE | *8 400 €* |
| Judo club | | UNANIMITE | *5 300 €* |
| Les Mélusines | | UNANIMITE | *2 000 €* |
| Team compétition (pêche) | | UNANIMITE | *3 000 €* |
| **SCOLAIRES** | | | |
| APE Jules Ferry | FATREZ | UNANIMITE | *800 €* |
| APE Joliot Curie | | UNANIMITE | *800 €* |
| USEP Paul Langevin - Kergomard | | UNANIMITE | *600 €* |
| Coopérative Joliot Curie | | UNANIMITE | *600 €* |
| APE Paul Langevin | | UNANIMITE | *800 €* |
| USEP Jules Ferry – Joliot Curie | LECOMPTE | UNANIMITE | *600 €* |
| Les amis de l'école maternelle Pauline Kergomard | | UNANIMITE | *600 €* |
| Coopérative école primaire Jules Ferry | | UNANIMITE | *600 €* |
| Coopérative Langevin | | UNANIMITE | *600 €* |
| APE Collège Paul Eluard | | UNANIMITE | *900 €* |
| UNSS Collège Paul Eluard | | UNANIMITE | *1 000 €* |
| EPLE Collège Paul Eluard | | UNANIMITE | *1 509 €* |
| FSE Collège Paul Eluard | | UNANIMITE | *1 500 €* |
| **CULTURELLES** | | | |
| Harmonie municipale | OBRINGER | UNANIMITE | *31 500 €* |
| Batterie fanfare | OBRINGER, DZIKOWSKI | UNANIMITE | *1 500 €* |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Chorale de l'amitié | | UNANIMITE | *1 200 €* |
| Office Municipal des Fêtes | COLLET, VASSEUR | UNANIMITE | *6 000 €* |
| Ecole de danse KHOREIA | | UNANIMITE | *5 800 €* |
| Beuvrages et son passé | | UNANIMITE | *100 €* |
| Accord'âges | | UNANIMITE | *800 €* |
| Au Bonheur des Dames | | UNANIMITE | *250 €* |
| **SENIORS** | | | |
| UNRPA | MARY | UNANIMITE | 1 350 € |
| Club du 3ème Age | | UNANIMITE | 500 € |
| Loisirs Solidarité Retraités | FOSSE | UNANIMITE | 1 350 € |
| Association des anciens combattants - ACPG - CATM | | UNANIMITE | 250 € |
| Association « A tout âge » | | UNANIMITE | 500 € |
| **DIVERS - EXTERIEURS** | | | |
| DDEN | | UNANIMITE | *150 €* |
| Comité d'action pour l'éducation permanente - ANZIN | MARECHAL | UNANIMITE | *7 000€* |
| Restaurants du Cœur Hainaut- Cambrésis | DOMIN | UNANIMITE | *1 500 €* |
| Secours Catholique section Raismes - Beuvrages | | UNANIMITE | *300 €* |
| Comité d'Hygiène Bucco-Dentaire du Hainaut | | UNANIMITE | *1 300 €* |
| Secours populaire français | MARY | UNANIMITE | *300 €* |
| Association CHAT | | UNANIMITE | *200 €* |
| Amicale des donneurs de sang | | UNANIMITE | *100 €* |
| Jeunes sapeurs-pompiers | | UNANIMITE | *200 €* |
| Espace solidarité | DZIKOWSKI | UNANIMITE | *1 000 €* |
| Prévention routière | | UNANIMITE | *150 €* |
| **DIVERS BEUVRAGES** | | | |
| Comité d'œuvres sociales de Beuvrages | | UNANIMITE | *33 000 €* |
| Education et joie | DZIKOWSKI | UNANIMITE | *300 €* |
| Association de cardiologie Nord-Pas-de-Calais | | UNANIMITE | *100 €* |
| Association Femmes Solidaires | | UNANIMITE | *1 200 €* |
| CLCV – Consommation Logement et Cadre de Vie | CLAISSE | UNANIMITE | *500 €* |
| P'tits loups de Beuvrages | FATREZ | UNANIMITE | *700 €* |
| Union commerciale de Beuvrages | COLLET | UNANIMITE | *1 000 €* |
| **TOTAUX** | | | ***209 909€*** |

DECIDE, à l'unanimité, d'allouer pour l'année 2020 au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement d'un montant de 339 692,28 €,

DECIDE, à l'unanimité, d'allouer pour l'année 2020 à la Caisse des Ecoles une subvention de fonctionnement d'un montant de 573 038,71€,

APPROUVE, à l'unanimité, les conventions reprises ci-dessus,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les conventions précitées,

DECIDE, à l'unanimité, que les modalités d'application de la présente délibération seront fixées par arrêtés de Monsieur le Maire pour ce qui concerne les autres associations ou organismes.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Souad ARBAOUI, Adjointe à la Politique de la ville – jeunesse – Démocratie participative et état-civil qui donne lecture du rapport relatif à la septième question.

## 7°) CONSEIL CITOYEN – SUBVENTION 2020

Exposé de Madame Souad ARBAOUI :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 a favorisé la création des conseils citoyens afin de permettre la réalisation de 3 grandes missions :

- favoriser l'expression des habitants et des usagers,
- permettre la co-construction des contrats de Ville en y associant les habitants, les acteurs locaux et les associations,
- faire émerger et soutenir les initiatives citoyennes.

Le Conseil Citoyen de Beuvrages est organisé sous la forme associative dénommée « Association Le Conseil Citoyen de Beuvrages » qui représente les habitants issus du Quartier Prioritaire Zone Intercommunale des rives de l'Escaut (QP059021).

En date du 16 janvier 2020, le Conseil Citoyen a adressé une demande de subvention pour un montant de 750 € afin de permettre le fonctionnement de l'association (séances, déplacements, prestations).

Il est à ce titre proposé d'octroyer à l'association Le Conseil Citoyen de Beuvrages une subvention de 750 € afin de soutenir le fonctionnement et les initiatives de ses membres.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité, d'allouer pour l'année 2020 à l'association le Conseil citoyen une subvention de fonctionnement d'un montant de 750 €.

Les modalités d'application seront précisées par arrêté municipal.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Maryse ALLARD, Adjointe aux Affaires Scolaires et Petite-Enfance qui donne lecture du rapport relatif à la huitième question.

## 8°) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – PROLONGATION DE LA DUREE DU CONTRAT INITIAL

Exposé de Madame Maryse ALLARD :

Par délibération en date du 16 octobre 2015, la Commune a confié au groupement Enfance pour tous – People and baby, à titre exclusif et pour une durée de 5 ans, la gestion et l'exploitation par affermage de la structure multi accueil de la maison de la petite enfance.

Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Sans anticiper la décision du Conseil municipal sur la mise en œuvre ou non de la procédure de renouvellement de la délégation de service public, mais surtout afin d'éviter l'interruption du service public, les travaux préparatoires de la procédure ont été initiés et ce notamment par la réalisation du planning de procédure.

Les premiers actes décisionnels de la procédure sont la réunion du Conseil municipal et la réunion de la Commission de délégation de service public. Ces réunions étaient programmées pour se dérouler dans la période de mars à mai. L'agrément du futur délégataire par le Conseil départemental est ensuite requis pour une mise en place effective au 1er janvier 2021.

La crise sanitaire a néanmoins stoppé la programmation de la procédure. De ce fait, un réajustement des délais du calendrier de procédure s'imposait. Ce réajustement conduit à ne pouvoir demander l'agrément du Département qu'à partir du mois de décembre, consécutivement au choix par le Conseil municipal du délégataire. Aussi, une accréditation du délégataire avant le 1er janvier 2021 semble difficile à obtenir, notamment en raison des incertitudes sanitaires.
Une issue favorable de l'éventuelle procédure de délégation de service public jointe à la volonté d'assurer la continuité du service public notamment pour les nombreuses familles bénéficiaires dudit service contraint d'envisager la prolongation du contrat de délégation de service public en cours au-delà du 1er janvier 2021.

Cette modification du délai initial du contrat de concession est rendue nécessaire par des circonstances que l'on ne pouvait prévoir et trouve sa pleine justification pour l'application de l'article L 3135-1-3° lequel édicte : « *un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues* ».

La prolongation du contrat de délégation pour une durée de 4 mois semble nécessaire et raisonnable. Toutes les clauses du contrat de délégation, à l'exception de la durée, demeureront inchangées. Le coût entrainé par cette prolongation serait de +/- 33.000 €, ceci n'est pas de nature à modifier l'économie globale du contrat ni entrainer un surcoût pour la collectivité mais représente le réel coût du service public en la matière tel qu'il avait antérieurement été contractualisé.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- de décider de prolonger pour une durée de 4 mois à compter du 1er janvier 2021 le contrat de délégation de service public attribué au groupement Enfance pour tous – People and baby relativement à la gestion et l'exploitation de la structure multi accueil de la maison de la petite enfance ;

- de l'autoriser à signer l'avenant au contrat de délégation et toutes pièces s'y rapportant ;
- de décider de faire inscrire au budget les opérations s'y rapportant.

Il est précisé que la commission DSP réunie à cet effet le 25 juin dernier a émis un avis favorable à l'unanimité.

# Avenant n°1

# au Contrat de Délégation de la Gestion et de l'Exploitation de la structure multi accueil de la Maison de la Petite Enfance

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

La Ville de Beuvrages
Sise Parc Fénelon – BP 66
59 192 Beuvrages

Représentée par son Maire, Monsieur Ali BENYAHIA, autorisé à signer l'Avenant par délibération du Conseil Municipal en date du _____2020

Ci-après « la Ville »,

IDENTIFICATION DU DELEGATAIRE

L'ASSOCIATION ENFANCE POUR TOUS, relevant de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est sis 9, avenue Hoche 75008 Paris, représentée par sa Présidente en exercice, Mme Odile BROGLIN, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après « le Délégataire »,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville, par délibération en date du 26 octobre 2015, a décidé de confier au Délégataire à titre exclusif la gestion par affermage de la structure multi accueil de la « Maison de la Petite Enfance » située Place Hector Rousseau.

Durée de la délégation : 5 années à compter du 1er janvier 2016.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1. Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du Contrat de délégation de service public de la gestion par affermage de la structure multi accueil de la « Maison de la Petite Enfance » de Beuvrages.

Le Contrat de délégation arrive à échéance en date du 31 décembre 2020, il est par le présent Avenant prolongé pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 30 avril 2021.

2. **Validation des modifications**

Par délibération du _____2020, le Conseil Municipal de la Ville a validé le prolongement de la durée du Contrat de délégation de service public de la gestion par affermage de la structure multi accueil de la « Maison de la Petite Enfance » de Beuvrages.

3. **Date d'entrée en vigueur**

Il est de convention expresse entre la Ville et Enfance Pour Tous que le présent Avenant prend effet à compter du _____2020 .

4. **Autres dispositions du Contrat**

Les autres dispositions du Contrat délégation de service public de la gestion par affermage de la structure multi accueil de la « Maison de la Petite Enfance » de Beuvrages, non modifiées par le présent Avenant demeurent applicables et inchangées.

| | |
|---|---|
| A ..... | A ..... |
| Le ..... | Le ..... |
| La Ville de Beuvrages<br>Maire<br>Monsieur Ali BENYAHIA | Enfance Pour Tous<br>Présidente<br>Madame Odile BROGLIN |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité, de prolonger pour une durée de 4 mois à compter du 1er janvier 2021 le contrat de délégation de service public attribué au groupement Enfance pour tous – People & baby relativement à la gestion et l'exploitation de la structure multi accueil de la maison de la petite enfance,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation et toutes pièces s'y rapportant,

DECIDE, à l'unanimité, de faire inscrire au budget 2021 les crédits nécessaires.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Maryse ALLARD, Adjointe aux Affaires Scolaires et Petite-Enfance qui donne lecture du rapport relatif à la neuvième question.

**9°) RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MULTIACCUEIL DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE**

Exposé de Madame Maryse ALLARD :

La construction d'une Maison de la Petite Enfance à Beuvrages ayant été finalisée en 2015, ce projet accueille depuis le 1er janvier 2016 une structure multi-accueil.

A l'issue d'une procédure formalisée, la Commune, par délibération en date du 16 octobre 2015, a confié à compter du 01 janvier 2016 au groupement Enfance pour tous – People and baby, à titre exclusif et pour une durée de 5 ans, la gestion et l'exploitation par affermage de la structure multi accueil de la maison de la petite enfance.

Conformément aux conditions de la délégation, des comptes-rendus mensuels ont été fournis avec régularité et des bilans annuels exhaustifs ont été présentés à la commission de délégation de service public. Une présentation est également faite annuellement au Conseil Municipal. Le bilan 2019 sera d'ailleurs présenté prochainement, les derniers éléments comptables étant encore en cours de finalisation. Tous les éléments fournis attestent du bon fonctionnement de la structure.

En raison de la crise sanitaire et afin de garantir le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public dans des délais permettant également l'obtention des autorisations et agréments par le nouveau délégataire, le conseil municipal, a examiné un avenant au contrat afin de prolonger sa durée de 4 mois, soit jusqu'au 30 avril 2021.

Il convient de déterminer aujourd'hui la suite donnée à l'issue de cette délégation de service public.

Les avantages de la gestion en délégation sont les suivants :

- bien que la structure bénéficie aujourd'hui d'un bon taux de remplissage, celui-ci est soumis à des incertitudes conjoncturelles comme la crise sanitaire en a fait l'illustration récemment. En cas de DSP, le risque financier lié au remplissage de la structure peut être supporté pour tout ou partie par le délégataire en fonction des modalités de délégation déterminées par la Commune ;
- par ailleurs, sur une structure de taille modeste telle que celle envisagée, la gestion des ressources humaines en gestion directe s'avère complexe (formation continue, qualifications, etc...) et constitue un risque potentiel de disfonctionnement, notamment en cas d'absences cumulées : les impératifs réglementaires en matière d'encadrement des enfants pourraient contraindre la Commune à fermer temporairement la structure, ce qui serait préjudiciable pour la continuité du service public. Une délégation de service public est à même de garantir, grâce à des moyens humains étendus garantis par les termes de la délégation, l'encadrement exigé sans perte de qualité ni de compétence, des moyens humains.

De plus, il convient de rappeler que tout contrat de Délégation de Service Public prévoit des échanges réguliers et formalisés entre la Commune et le délégataire. La Commune garde ainsi la main sur son projet et exerce notamment une mission de contrôle régulier, voire coercitif si nécessaire sur le délégataire. La loi oblige notamment le délégataire à se soumettre à toutes opérations de contrôle et d'investigations sur place et sur pièces de tous les éléments techniques et comptables. Ce contrôle est effectué par la Ville et par tout représentant mandaté par elle à cette fin.

La bonne mise en œuvre d'une délégation de service public pour la gestion du multi accueil de la Commune de Beuvrages est donc garantie par les termes du cahier des charges que la ville a elle-même déterminé.

Enfin, toute délégation de service public est conclue pour une durée déterminée et toute structure gérée initialement en délégation de service public peut, à l'issue de la délégation, faire l'objet d'une nouvelle délégation ou passer en gestion municipale.

Afin de minimiser les risques financiers sur cette nouvelle politique et de façon à garantir la qualité et la continuité du service public de la structure multi accueil Petite Enfance, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider le renouvellement de la délégation de service public pour une durée de 5 ans à compter du 1er mai 2021. Cette période de 5 ans permet au délégataire de disposer d'un temps suffisamment long pour faire ses preuves autant qu'elle garantit à la Commune un engagement limité en cas de résultats insatisfaisants. Il est rappelé que toute structure gérée initialement en délégation de service public peut, à l'issue de la délégation, faire l'objet d'une nouvelle délégation, ou même passer en gestion municipale ;

- de confier au délégataire les missions suivantes :

- la gestion du projet d'établissement ;
- la gestion financière et comptable de l'établissement ;
- la gestion des ressources humaines ;
- la gestion des familles ;
- l'organisation et la gestion de l'accueil des enfants ;
- la gestion de la qualité du service de l'accueil ;
- le partenariat avec le Service Education, Enfance, Jeunesse, Sport & Affaires Culturelles de la Ville, ce-dernier assurant le suivi et le contrôle de la délégation ;
- la gestion technique de l'établissement.

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure formalisée prévue par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales afin d'aboutir à la désignation du délégataire.

Intervention de Monsieur le Maire :
*« Pour préciser et compléter ce qui a été dit, l'expérience du lieu multi accueil Petite enfance a été probante lorsqu'on a initié la mise en place de cet accueil, le choix de passer par une DSP a donné beaucoup d'intelligence, d'une part de pouvoir travailler sur le projet éducatif local et le projet petite enfance de la commune.*

*Lors de la crise du « COVID », nous avons pu nous rendre compte de la qualité du suivi et du respect des consignes et les échanges réguliers avec la collectivité. Nous sommes là encore face à une volonté de gestion financière raisonnée. La délégation de service public qui aurait pu être éventuellement une gestion directe de la ville par ses propres agents territoriaux. Là, aujourd'hui, on a un échange de qualité sur un service rendu à la population qui a fait plus que ses preuves.*
*Chaque année, nous avions un rendu de l'exercice de cette délégation qui nous a plus encouragés à le maintenir et je dirais même à le développer.*
*Aujourd'hui, ce qui vous est proposé, c'est de renouveler cette délégation de service public tout en sachant que la délégation est mise en compétition et qu'il y a aujourd'hui plusieurs acteurs sans avoir un a priori quelconque sur telle ou telle candidature future ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité, le renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation par affermage de la structure multi accueil de la maison de la petite enfance pour une durée de 5 ans à compter du 1er mai 2021,

DECIDE, à l'unanimité, de confier au délégataire les missions suivantes :

- la gestion du projet d'établissement ;
- la gestion financière et comptable de l'établissement ;
- la gestion des ressources humaines ;
- la gestion des familles ;
- l'organisation et la gestion de l'accueil des enfants ;
- la gestion de la qualité du service de l'accueil ;
- le partenariat avec le Service Education, Enfance, Jeunesse, Sport & Affaires Culturelles de la Ville, ce-dernier assurant le suivi et le contrôle de la délégation ;
- la gestion technique de l'établissement.

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure formalisée prévue par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales afin d'aboutir à la désignation du délégataire.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Eddy DOUCHEZ, Adjoint aux affaires financières – Ressources Humaines et commerce et artisanat local qui donne lecture du rapport relatif à la dixième question.

## 10°) DOMAINE PRIVE COMMUNAL – ANNULATION DE LOYERS

Exposé de Monsieur Eddy DOUCHEZ :

La Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier sis à BEUVRAGES, 17, rue Gustave MICHEL lequel, outre divers logements, comporte un local adapté à un usage professionnel. Animé par l'idée de poursuivre l'effort de réimplantation de professionnels de santé sur la Commune, un bail professionnel a été signé le 27/06/2014 avec la Société Civile de Moyens CATIPODO aux fins d'exercice de l'activité de pédicure-podologue. Ce bail d'une durée de 6 années vient à échéance le 30 juin 2020 et n'a pas fait l'objet de la part du locataire d'une décision express de fin de bail confirmant ainsi sa volonté de se maintenir dans les lieux et d'y poursuivre son activité.

L'activité est pérenne et le locataire n'a jamais failli à ses obligations financières vis-à-vis de la Commune.

Cependant, comme à beaucoup de professionnels de santé, la crise sanitaire est venue arrêter brutalement l'activité de la SCM CATIPODO et a, de fait, entrainé une chute du chiffre d'affaire.

La Commune, soucieuse de protéger au maximum les professionnels empêchés d'exercer leur activité des conséquences pécuniaires désastreuses que pourrait entrainer la situation d'urgence sanitaire, a pris la décision le 31/03/2020 de suspendre le paiement de leur loyer professionnel et ce jusqu'à la cessation de l'état d'urgence sanitaire.

En outre, la Commune s'est engagée, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance 2020-316 du 25 mars 2020, à ne pas mettre en œuvre la clause résolutoire du bail.

La SCM CATIPODO a repris ses activités le 12 mai dernier ; cependant cette reprise est progressive et n'est pas de nature à créer des conditions économiques favorables pour la SCM CATIPODO.

Soucieux de pousser plus loin notre effort de soutien à nos professionnels locaux, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de décider l'annulation des loyers de mars, avril, et mai dus par la SCM CATIPODO, loyers jusqu'alors suspendu, et contribuer ainsi à apporter une aide forte et nécessaire.

Monsieur le Maire précise à titre d'information, que pour ce qui concerne les commerces du centre-ville propriétés de l'EPARECA, qu'une sollicitation similaire, ayant pour effet de supprimer les loyers, a été adressée par la commune dès le 31 mars dernier.

Intervention de Monsieur le Maire :
*« Par solidarité économique, on peut comprendre pour ces deux professions libérales qui ont été très impactées sur le patrimoine communal, l'impact est de 1025€ mais c'est toujours 1025 € à ne pas payer, donc on a souhaité vous proposer cette exonération pour être dans la dynamique de l'élan national en direction de l'activité économique qu'elle soit libérale ou pas.*
*Concernant les commerces du centre-ville, j'avais interpellé Monsieur le Directeur Général des Services très vite, j'avais cette délégation de développement économique, il a fait un courrier en direction d'EPARECA. Il a été demandé à ce que chaque commerce fasse sa demande individuellement et chaque situation sera étudiée individuellement.*
*Je demanderai à Mr DOUCHEZ de reprendre l'attache avec les commerçants pour savoir ce qu'il en a été, officiellement, par rapport à cette demande d'exonération sur le loyer.*

*Nous avons aussi des nouvelles de Valenciennes Métropole qui a, avec la Région lancé un accompagnement ambitieux pour soutenir le commerce local, nous avons 8 activités à l'échelle de la ville qui ont bénéficié d'un accompagnement à hauteur de 1000 €, donc je saurai remercier la présidence et son bureau pour avoir initié cette démarche en direction du soutien du monde économique. Vous comprendrez la discrétion si je ne vous donne pas les commerces qui ont bénéficié de ces sommes. Une communication de Valenciennes Métropole, est que si des commerces ont omis de faire la demande, qu'ils n'hésitent pas à solliciter les services économiques de Valenciennes Métropole ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité, l'annulation des loyers des mois de mars, avril et mai 2020 dus par la SCM CATIPODO.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Eddy DOUCHEZ, Adjoint aux affaires financières – Ressources Humaines et commerce et artisanat local qui donne lecture du rapport relatif à la onzième question.

**11°) <u>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL</u>**

<u>Exposé de Monsieur Eddy DOUCHEZ</u> :

Le Conseil municipal a institué en 2017 une redevance d'occupation du domaine public qui concerne les commerçants à hauteur de 0,50 € le m² mensuel.
Il vous est rappelé l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu à paiement d'une redevance.

Cette redevance est donc due pour l'exploitation de terrasses, ou l'installation d'étals sur les trottoirs en façade de commerces. Les emplacements sont délimités contractuellement après négociation avec nos commerçants et ne peuvent faire obstacle à la circulation des piétons et notamment des PMR.

Ces « débordements maîtrisés » sur l'espace public contribuent à donner une image dynamique des commerces et à renforcer leur attractivité.

Nos commerçants, même si une majorité d'entre eux n'ont pas été contraints de fermer du fait de leur activité durant la crise sanitaire ont néanmoins eu à souffrir d'une baisse de fréquentation du fait du confinement général de la population jusqu'au 11 mai dernier.

Il vous est proposé, par solidarité et afin de permettre à nos commerçant de relancer leur activité, de modifier pour l'intégralité de l'année 2020 ce droit d'occupation du domaine public, en le ramenant symboliquement à 1 €, la gratuité n'étant pas admise par la législation. Ceux-ci pourront utiliser l'intégralité de l'espace disponible devant la façade de leur commerce sous réserve de ménager un passage libre d'une largeur de 1,40 mètre, un débouché sur d'éventuelles issues de secours, et un accès aux équipements publics (PAV, borne incendie, regards de réseaux...).

<u>Intervention de Monsieur le Maire</u> :

*« Dans la même dynamique que la délibération précédente, elle est plus que symbolique ; ce ne sont pas des milles et des cents que nous allons récupérer sur les pas de porte, c'est de mémoire à peu près 200/250€.*
*Un euro symbolique, le coût de l'édition du titre de recette coûte plus cher que les 1 €, c'est un peu les aberrations de l'administration.*
*Nous n'avons pas voulu exonérer le marché dominical. Le marché dominical génère des déchets et vous n'êtes pas sans savoir, maintenant que depuis le transfert des compétences du SIARB à Valenciennes Métropole, nous aurons à supporter les déchets du marché. Avant, on ouvrait la porte*

*du SIARB, on allait mettre dans les bennes, maintenant on paye le tonnage que nous relevons, c'est une vraie difficulté pour nous, en sachant que le volume d'encombrants que nous ramassons quotidiennement. Donc pour le marché, il n'y aura pas d'exonération, ça couvrira en fait une partie de l'enlèvement du volume, en sachant que nous avons établi une grosse sensibilisation auprès des commerçants du marché en leur demandant de limiter leurs déchets car ils avaient tendance à utiliser le marché de Beuvrages comme étant l'exutoire des marchés du lundi au samedi. Un courrier leu a été envoyé, ils ont été reçus à plusieurs reprises, nous avons limité à un demi mètre cube par activité. Celle qui générait le plus, c'était les fruits et légumes, nous sommes revenus sur des volumes raisonnables ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer pour l'année 2020 à 1€ le droit d'occupation du domaine public du par les commerçants Beuvrageois au titre de l'utilisation de l'intégralité de l'espace disponible devant la façade de leur commerce sous réserve de ménager un passage libre d'une largeur de 1,40 mètre, un débouché sur d'éventuelles issues de secours, et un accès aux équipements publics.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Eddy DOUCHEZ, Adjoint aux affaires financières – Ressources Humaines et commerce et artisanat local qui donne lecture du rapport relatif à la douzième question.

## 12°) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – DESIGNATION DES COMMISSAIRES

Exposé de Monsieur le Maire :

Le Code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La commission communale des impôts directs comprend 9 membres :
- le maire ou l'adjoint délégué, président,
- et 8 commissaires titulaires.

Les commissaires doivent :
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,
- l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Ne peuvent être admis à participer aux travaux de la commission les personnes :
- qui, à l'occasion de fraude fiscale d'opposition au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CIJ visée par l'article 1753 du même code,
- dans les bases d'imposition ont été évalué d'office, par suite d'oppositions contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions ci-dessus, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établies par le Conseil municipal doit comporter 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

À la suite de l'installation du Conseil municipal le 24 mai dernier, le Directeur général des finances publiques des Hauts de France du département du Nord a demandé par courrier reçu le 8 juin dernier de procéder au renouvellement de la commission communale des impôts directs. Compte-tenu des éléments précisés ci-dessus, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la liste jointe ci-après et de l'autoriser à la notifier à Monsieur le Directeur général des finances publiques.
En cas de décès, démission de révocation de trois membres de la commission titulaire ou suppléant, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer. Leur mandat court jusqu'au terme du mandat des commissaires désignés lors du renouvellement du Conseil municipal.

Monsieur DOMIN sollicite la parole pour préciser qu'il y a peu de représentants de l'opposition.

Monsieur le Maire propose d'amender sachant qu'il a beaucoup réfléchi pour respecter un principe de parité, de localisation dans la ville et de typologie de taxe payée.
Après discussion, il est proposé de remplacer Mme VICHERY, rue Emile Zola par Madame MADAOUI, rue Henri Colin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE, à l'unanimité, la liste des 16 commissaires titulaires et des 16 commissaires suppléants et reprise ci-dessous,

PRECISE que cette liste sera notifiée à la Direction générale des finances publiques.

| | Civilité | Nom | Prénom | Date de naissance | Adresse | Impositions directes locales |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | M. | DOUCHEZ | Eddy | 04/05/1973 | 34 rue Jean Jaurès BEUVRAGES | TH/TF |
| 2 | Mme | COLLETnée FOURNIER | Rebecca | 14/08/1973 | 4 rue des Roitelets BEUVRAGES | TH/TF |
| 3 | M. | HOFFMANN | Léon | 25/11/1949 | 22 rue Victor Hugo | TH/TF |
| 4 | M. | FUGE | Philippe | 28/09/1962 | 36 allée des Noisetiers BRUAY-SUR-L'ESCAUT | TF/CFE |
| 5 | M. | ALLARD | Marc | 06/07/1953 | 35 rue des Fauvettes BEUVRAGES | TH/TF |
| 6 | Mme | FATREZ | Aurélie | 18/10/1986 | 75 rue du Droit BEUVRAGES | TH/TF |
| 7 | M. | KUTTA | Bernard | 13/01/1947 | 8 avenue des Bouleaux BEUVRAGES | TH/TF |
| 8 | Mme | BIGAILLON | Magali | 06/08/1979 | 74 rue Roger Salengro BEUVRAGES | TH/TF |
| 9 | M. | MALLIA | Mario | 07/05/1953 | 3 rue Marcel Cachin BEUVRAGES | TH/TF |
| 10 | Mme | REGOLLE née DUBOIS | Isabelle | 29/08/1965 | 1 rue de la Fraternité BEUVRAGES | TH/TF |
| 11 | M. | LE COMTE | Jean-Pierre | 09/09/1945 | 11 rue Jules Guesde BEUVRAGES | TH/TF |
| 12 | Mme | DEMONT née PAPIN | Virginie | 03/06/1973 | 82 rue Emile Zola BEUVRAGES | TH/TF/CFE |
| 13 | M. | ZENASNI | Yahia | 20/08/1956 | 35 rue des Poilus BEUVRAGES | TH/TF |
| 14 | Mme | CHABAUD née FLAMENT | Anne | 10/01/1971 | 9 rue de la Fraternité BEUVRAGES | TH/TF |
| 15 | M. | BOULANGER | Hervé | 30/04/1966 | 24 rue des Fauvettes BEUVRAGES | TH/TF |
| 16 | Mme | CHAKIB née GUISE | Véronique | 22/09/1961 | 29 bis rue de la Longue Chasse VALENCIENNES | CFE |
| 17 | M. | RUFFI | Guy | 30/12/1951 | 9 résidence Château Thibaut BEUVRAGES | TH/TF |
| 18 | Mme | WAVRANT née FRANCOIS | Erika | 11/06/1993 | 27 rue des Poilus BEUVRAGES | TH/TF |
| 19 | M. | CARION | Jean-Michel | 16/07/1952 | 47 rue Jean Jaurès BEUVRAGES | TH/TF |
| 20 | Mme | MADAOUI née SAIDI | Nadia | 01/07/1981 | 13 rue Henri Colin | TH/TF |
| 21 | M. | DEBUS | Frédéric | 02/01/1980 | 7 avenue des Bouleaux BEUVRAGES | TH/TF |
| 22 | Mme | MOULRON épouse BOLOGNA | Cathy | 28/04/1970 | 135 rue Jean Jaurès BEUVRAGES | TH/TF/CFE |
| 23 | M. | JANOT | Philippe | 30/06/1957 | C/35 résidence Les Comtes BEUVRAGES | TH |
| 24 | Mme | FOSSE née BALIEU | Stéphanie | 13/11/1974 | 34 rue des Fauvettes BEUVRAGES | TH/TF |
| 25 | M. | KASPRZYK | Gérard | 11/10/1953 | 6 rue résidence Henri Perlop BEUVRAGES | TH/TF |
| 26 | Mme | CUVILLIER née HUBERT | Josette | 14/06/1950 | 122 rue des Poilus BEUVRAGES | TH/TF |
| 27 | M. | HERCHEUX | Charly | 16/11/1941 | 115 rue des Poilus BEUVRAGES | TH/TF |
| 28 | Mme | GUICHARD née GABELLE | Véronique | 07/06/1966 | 43 rue Jean Jaurès BEUVRAGES | TH/TF/CFE |
| 29 | M. | HAMM | Jérôme | 28/12/1961 | 9 rue des Fauvettes BEUVRAGES | TH/TF/CFE |
| 30 | Mme | LAFRANCHISE née MATHIEU | Françoise | 18/01/1946 | 127 rue des Poilus BEUVRAGES | TH/TF |
| 31 | M. | RICCI | Claude | 09/03/1970 | 80 rue Gustave Michel BEUVRAGES | TH/TF/CFE |
| 32 | Mme | MARECHAL née ZAROURI | Farida | 27/06/1973 | 5 rue des Passereaux BEUVRAGES | TH/TF |

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la treizième question.

## 13°) CONCESSION D'AMENAGEMENT ILOT CENTRE-VILLE – COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCEDANT 2019 (CRAC)

Exposé de Monsieur le Maire :

Par contrat en date du 20 janvier 2016, la commune de Beuvrages a confié à la société anonyme d'économie mixte locale NORDSEM la concession d'aménagement relative à la rénovation de la zone dite « îlot dégradé du 11 novembre ».

Conformément à l'article 18.1 du contrat de concession, le concessionnaire a l'obligation d'adresser annuellement à la commune, avant le 15 mai, un compte-rendu global d'activités de l'année écoulée de manière à ce que puisse s'exercer le contrôle du concédant.

Conformément à l'article L 300-5-II-paragraphe 3-alinéa 2 du Code de l'urbanisme, la commune, en sa qualité de concédant, a procédé à un contrôle de ce compte-rendu d'activités joint ci-après.

Comme il est indiqué dans ce document, et pour toutes les raisons qui y sont exposées, l'opération des Jardins de Jeanne ne pourra pas être terminée à l'échéance prévue par le contrat de concession signé entre les parties en janvier 2016 et dont la durée prévisionnelle était de 5 ans. Ainsi que le prévoit l'article 4 dudit contrat, sa durée peut être dans ce cas prolongée par avenant.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le CRAC 2019 et de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 du contrat de concession valant prolongation de celui-ci pour une durée de 2 ans, portant son échéance au 25 janvier 2023.

# COMMUNE DE BEUVRAGES

***Concession d'aménagement relative à la rénovation de l'îlot dégradé du 11 novembre sur le territoire de la Commune de Beuvrages***

AVENANT N° 3

AU TRAITE DE CONCESSION

**AVENANT N° 3 AU TRAITE DE CONCESSION**

**ENTRE :**

La Commune de Beuvrages, représentée par Monsieur Ali BENYAHIA, son Maire, dûment habilité en vertu de délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et 1er juillet 2020, et désignée dans ce qui suit par l'expression "la commune",

D'une part,

**ET :**

La Société NORDSEM, société anonyme d'économie mixte au capital de 3.000.000 € euros, représentée par sa Directrice Générale, Madame Hélène BOUVEAU en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 06 décembre 2019, et désignée ci-dessous par l'expression "la société" ou "NORDSEM".

D'autre part.

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :

## EXPOSE

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le Conseil municipal a décidé de confier la réalisation de l'opération de rénovation de l'îlot dégradé du 11 novembre sur le territoire de la Commune de Beuvrages à la Société NORDSEM.

Il est rappelé que ce projet du site du 11 novembre, d'une surface de 1,1 hectare est une pièce majeure du projet urbain de la Ville de Beuvrages.

Son aménagement devra ainsi répondre aux ambitions principales de :

- Participer à la profonde mutation du centre-ville et renforcer sa centralité,
- Permettre la connexion du centre-ville avec les axes de circulation majeurs de l'agglomération,
- Achever le programme volontariste de la Ville en matière de rénovation et de construction de logements,
- Poursuivre la réalisation d'espaces publics et paysagers de grande qualité,
- Valoriser les liaisons piétonnes, en lien avec la proximité du collège, du pôle social, de l'espace culturel et artistique Hubert Dubedout, de la nouvelle médiathèque et vers une zone à urbaniser en gestation dite « Château-Thibaut ».

Le traité de concession initial prévoyait une réalisation de l'opération sur une durée prévisionnelle de 5 ans.

La SAEML a sollicité une prolongation de délais compte tenu de différents aléas, notamment :

- L'avancement de l'opération, compte tenu des problèmes de commercialisation rencontrés par Nexity en 2019, la mise au point des projets avec les nouveaux opérateurs désignés (Pierres et Territoires de France et Néoximo) d'une part, et des conséquences économiques dues à la crise sanitaire majeure intervenue en France d'autre part, les constructions seront retardées d'un délai estimé de 2 ans.
- Les travaux d'assainissement et de voiries primaires ont été finalisés. Les travaux concernant les réseaux et les revêtements de surfaces reprendront dès que les bâtiments (résidence séniors, maison de santé et maisons) seront réalisés et en phase de finition. Compte tenu du décalage des délais de construction, les délais de réalisation des travaux de finition sont décalés de deux ans.

Compte tenu de ces différentes contraintes, il apparait une impossibilité de réaliser l'opération dans sa globalité en 5 ans soit jusqu'au 25 janvier 2021 comme prévu initialement. En effet, il parait nécessaire de prolonger la durée de réalisation de l'opération de 2 ans.

Ainsi, conformément à l'article 4 du traité de concession, la durée de la concession peut être prolongée en cas d'inachèvement de l'opération dans le délai fixé. Ainsi il est possible de proroger la durée de la concession à 2 ans. La durée de la concession sera ainsi de 7 ans avec une date de fin fixée au 25 janvier 2023 (objet de l'article 1 du présent avenant).

-:-:-:-

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1

Le deuxième paragraphe de l'article 4 est modifié comme suit :

*« Sa durée est fixée à 7 années à compter de sa date de prise d'effet. Elle pourra être prorogée par (...) »*

**Le reste de l'article demeure inchangé.**

## ARTICLE 2

L'article 21.2 est modifié comme suit :

*« Pour les tâches d'études et tâches administratives prévues aux articles 2b) et 2g), un montant forfaitaire égal à 12.500 € par an. La rémunération forfaitaire annuelle sera donc de 12.500€ pour 2021 et 2022, conformément à la prolongation de la concession. »*

**Le reste de l'article demeure inchangé.**

## ARTICLE 3

L'Annexe 2 du traité de concession « Bilan financier prévisionnel et plan de trésorerie prévisionnel » est modifiée comme suit :

| DEPENSES | | Bilan avenant n°3<br>En k€ HT |
|---|---|---|
| | Acquisitions foncières | 625 |
| | Travaux | 624 |
| | Honoraires et frais divers | 108 |
| | Frais financiers | 31 |
| | Rémunération concessionnaire | 133 |
| Total dépenses | | 1 522 |

| RECETTES | | CRAC 2019<br>En k€ HT |
|---|---|---|
| Cessions des charges foncières | | 640 |
| | Cessions Logements libres | 370 |
| | Cession logements locatif social | 240 |
| | Cession Activités | 30 |
| Autres recettes | | 882 |
| | Participations collectivité espace public | 882 |
| | Autre recettes | 0 |
| Total recettes | | 1 522 |
| | RESULTAT | 0 |

4/5

## ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

La Commune notifiera à la Société le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat. Il prendra effet à compter du visa apposé par le contrôle de légalité sur les présentes.

Fait en deux originaux,
A Beuvrages,
Dont un pour chacune des parties

| | |
|---|---|
| Pour la Commune | Pour la Société |
| Le Maire, | La Directrice Générale, |

Intervention de Monsieur le Maire :

*« Nous sommes sur des bonnes voies, nous avons repris attache dans le cadre du CRAC également, je souhaitais reprendre l'ensemble des dossiers, nous avons donc reçu NEOXIMO, ARELLI et Pierres et Territoires et un point a été refait sur l'ensemble.*
*Comme je l'ai précisé tout à l'heure, ARELI, le dossier de permis doit être purgé, du fait qu'il y a eu le COVID, le permis a dû être prolongé, donc le 24 août 2020, il devrait être validé sans remarque, ce qui veut dire que nous allons pouvoir avancer sur le dossier sur la résidence ARELI.*
*Sur la Maison de Santé, j'ai demandé l'évaluation d'un bâtiment non fini et d'un bâtiment intégralement fini, de manière à tout de suite négocier avec les professions libérales ou éventuellement un investisseur extérieur pour que l'équipement puisse prendre forme et Pierres et Territoires, après l'écueil de NEXITY, pareil, il fallait qu'ils mettent 40% du programme en jeu, ce qui veut dire 11 logements et j'en passe...*
*Dans le cadre de l'arbitrage que nous avons eu la semaine dernière où comme dit l'expression, il ne faut rien lâcher. J'ai demandé à ce qu'ils soient un peu plus ambitieux et qu'ils cherchent des pistes même chez les investisseurs parce ce que le programme, c'est 7 maisons mitoyennes adossées à la boucherie Chabot et ensuite des lots qu'on dit « libres » mais en fait c'est de l'habitat qui est déjà configuré ; donc à l'issue de ma demande, j'ai souhaité qu'on bâtisse ces 7 premières maisons et ainsi il n'y aurait pas que le bâtiment maisons ARELLI qui se monterait mais on aurait également la préfiguration de la résidence. Il y a des contacts qui sont pris avec SIGH que j'ai reçu la semaine dernière, la directrice territoriale nouvellement nommée. Au départ, il y avait une fin de non-recevoir de SIGH et il y a 2 heures, juste avant de rentrer dans cette assemblée, SIGH m'a dit « la porte n'est pas fermée » et on doit se revoir le 10 juillet et on va négocier ces fameuses 7 maisons qui seraient à vendre, donc ce n'est pas perdu. La notion de VEFA n'est pas perdue.*
*L'avenir appartient aux audacieux, je sais que vous êtes audacieux, on va gagner ensemble.*
*Donc voilà, un petit peu pour le site, je pense que nous sommes sur la bonne voie. A la date du 25 janvier 2023, avoir véritablement tout terminé, nous dirons qu'il y aura sûrement un avenant n° 4 mais nous ferons tout pour qu'il n'y en ait pas, c'est dit ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE, à 27 voix pour et 2 contre (Mr DOMIN, Mme MADAOUI), le compte-rendu annuel au concédant pour l'année 2019 de la concession d'aménagement « ilot centre-ville »,

APPROUVE, à 27 voix pour et 2 contre (Mr DOMIN, Mme MADAOUI), l'avenant n° 3 du contrat de concession valant prolongation de celui-ci pour une durée de 2 ans, portant son échéance au 25 janvier 2023,

AUTORISE, à 27 voix pour et 2 contre (Mr DOMIN, Mme MADAOUI), Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 précité.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Souad ARBAOUI, Adjointe à la Politique de la ville – jeunesse – Démocratie participative et état-civil donne lecture du rapport relatif à la quatorzième question.

**14°) FONDS DE TRAVAUX URBAINS (FTU) – COMPOSITION DU COMITE**

Exposé de Madame Souad ARBAOUI :

La Commune de Beuvrages est liée par convention avec la Région Hauts-de-France à l'effet de se voir alimenter un fonds de travaux urbains (FTU) destiné à financer des petits travaux d'amélioration du cadre de vie définis en concertation avec les habitants concernés.

Conformément aux termes de la convention de financement, le Conseil municipal doit être informé de la composition du comité de gestion du fonds de travaux urbains.

Ainsi, il vous est demandé de prendre acte de l'arrêté présenté ci-après par lequel Monsieur le Maire a désigné les membres du comité de gestion du fonds de travaux urbains.

Envoyé en préfecture le 22/06/2020
Reçu en préfecture le 22/06/2020
Affiché le
ID : 059-215900796-20200622-20200145A-AR

**Ville de BEUVRAGES**
Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**Extrait du registre aux arrêtés municipaux**

N° 202000145A

**DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE GESTION DU FONDS DE TRAVAUX URBAINS**

NOUS, Maire de la Ville de BEUVRAGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2019.00351 de la séance plénière du Conseil régional du 28 mars 2019 approuvant le nouveau cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la politique de la ville pour la période 2017-2021,

VU la délibération n° 2019.01134-25 adoptée par la Commission permanente de la Région lors de sa réunion du 2 juillet 2019,

VU l'arrêté n°19004614 du Président du Conseil régional des Hauts-de-France retenant la candidature de la ville de Beuvrages au titre du dispositif FTU,

VU la délibération 20200501 du 24 mai 2020,

Vu l'arrêté 20200108A du 25 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur André OBRINGER, 2ème adjoint au Maire, pour l'urbanisme, les travaux, l'accessibilité et le handicap,

VU l'arrêté 20200109A du 25 mai 2020 portant délégation de fonction à Madame Souad ARBAOUI, 3ème adjointe au Maire, pour la Politique de la Ville, la Jeunesse, la démocratie participative et l'état-civil,

VU l'arrêté 20200110A du 25 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Léon HOFFMANN, 4ème adjoint au Maire, pour l'environnement, le développement durable, le cadre de vie et l'écologie urbaine,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de redésigner les membres du Comité de gestion du fond de travaux urbains,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er** : l'arrêté municipal n° 20160391 est abrogé.

**ARTICLE 2** : les membres permanents désignés pour siéger au Comité de gestion des fonds de travaux urbains sont:

Membres avec voix délibérative :

- Le Maire de la Commune de Beuvrages ou son représentant désigné par lui en cas d'empêchement,
- Madame Souad ARBAOUI, 3ème adjointe déléguée à la Politique de la Ville, la jeunesse, la démocratie participative et l'état-civil,
- Monsieur André OBRINGER, 2ème adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux, l'accessibilité et le handicap,
- Monsieur Léon HOFFMANN, 4ème adjoint délégué à l'Environnement, le développement durable, le cadre de vie et l'écologie urbaine,
- 4 Membres du Conseil Citoyen de la Commune de Beuvrages à désigner par ce dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

PREND ACTE de l'arrêté 202000145A en date du 22 juin 2020 portant désignation des membres du comité de gestion du fonds de travaux urbains et repris ci-dessus.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Eddy DOUCHEZ, Adjoint aux affaires financières – Ressources Humaines et commerce et artisanat local qui donne lecture du rapport relatif à la quinzième question.

**15°) CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

Exposé de Monsieur Eddy DOUCHEZ :

Pour rappel, l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance constitue une réelle plus-value dans la mesure où elle est sanctionnée par la délivrance d'un titre ou d'un diplôme.

Ce dispositif présente donc un réel intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il vous est précisé que si les apprentis perçoivent un salaire réglementé et la collectivité peut percevoir des aides notamment de l'Etat et de la Région, les frais de formation sont désormais pris en charge à hauteur de 50% par le CNFPT.

En 2017, le Conseil municipal a acté la mise en œuvre de contrats d'apprentissage au sein des services municipaux qui comptent aujourd'hui 4 apprentis : 2 au service des espaces verts et 2 au service EEJSAC pour des formations qui vont du niveau V(CAP)au niveau 3 (BTS).

Trois de ces apprentis termineront leurs cycles d'apprentissages en août prochain avec l'obtention d'un diplôme en adéquation avec leurs filières respectives.

Il vous est proposé de reconduire ces contrats d'apprentissage au sein de nos services avec de nouveaux candidats. Il vous est cependant proposé au sein du service espaces verts de ne plus former d'apprenti sur le niveau « Baccalauréat professionnel aménagements paysagers » mais uniquement sur le parcours de formation « CAPA Jardinier paysagiste » davantage adapté aux capacités de formation de notre service des espaces verts.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à lancer la procédure de recrutement de 2 candidats en « CAPA Jardinier paysagiste » et 1 candidat en BTS « Support à l'action managériale (inchangé) et de m'autoriser à signer tant avec l'Etat, le CFA concerné, le salarié et la Région tous les actes et documents afférents à ces contrats.

En outre, Monsieur le Maire propose d'accueillir un apprenti supplémentaire au sein de note service communication en licence professionnelle « métiers de la communication chargé de communication offline et online » ou assimilé.

Intervention de Monsieur le Maire :
*« Nous avons une ambition, c'est de transmettre nos compétences et savoirs au niveau du CAP. Nous allons, grâce à ce partenariat avec le lycée horticole, pouvoir accueillir deux apprentis. Je voudrais saluer et remercier Monsieur Jean-Jacques DESUMEUR de nous avoir identifié un jeune adulte handicapé qui va pouvoir intégrer l'équipe et je suis convaincu qu'au sein de l'équipe, le tuteur saura l'intégrer et lui transmettre le geste professionnel et ainsi de lui permettre de s'insérer professionnellement, mais pour ajouter à ces deux apprentis sur le paysager, nous allons aussi recruter sur la communication. Aujourd'hui, Madame DEBRAS Marjolaine qui a une qualification, qui œuvre dans le service, en association de notre conseillère déléguée à la communication, Madame*

*BAZZARELLI, qui a aussi une culture communication de formation de base, qui peut être aussi une compétence à transférer intéressante.*
*J'ai demandé à ce que l'on recrute également un contrat d'apprentissage licence pro de manière à travailler cette communication beuvrageoise qui nous manque tant, de manière à pouvoir pousser les vecteurs de réussite et d'ambition de notre ville, aussi bien en interne, de manière à ce que nos usagers intègrent bien qu'on est sur une ville très dynamique mais également sur l'ensemble du territoire, si vous suivez mon discours d'investiture pour faire rayonner Beuvrages au-delà de ses frontières.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité, de reconduire 3 contrats d'apprentissage mis en œuvre au sein des services municipaux,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à lancer la procédure de recrutement de 2 candidats en « CAPA Jardinier paysagiste » et 1 candidat en BTS « Support à l'action managériale »,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à accueillir un apprenti supplémentaire au sein du service communication en licence professionnelle « métiers de la communication chargé de communication offline et online ».

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents à ces contrats.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Eddy DOUCHEZ, Adjoint aux affaires financières – Ressources Humaines et commerce et artisanat local qui donne lecture du rapport relatif à la seizième question.

## 16°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé de Monsieur Eddy DOUCHEZ :

Afin de palier au départ en retraite d'un agent affecté au service Education, Enfance, Jeunesse, Sports et Affaires Culturelles, et de pouvoir concrétiser le recrutement d'un nouvel agent avant notre prochaine réunion, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, à titre de précaution la création d'un poste d'agent de maîtrise (catégorie C) dans l'hypothèse où l'agent retenu à l'issue de la procédure de recrutement possèderait ce grade.

Le poste excédentaire après cette procédure de recrutement pourra être supprimé, après avis du comité technique, lors d'un prochain examen du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de fixer la liste des emplois de la ville comme indiqué ci-après :

| Emploi | Nombre total au 30/06/2020 | Occupé au 30/06/2020 | Vacant au 30/06/2020 | Proposition CM du 01/07/2020 | Nombre total Au 01/07/2020 |
|---|---|---|---|---|---|
| ***FILIÈRE ADMINISTRATIVE*** | ***38*** | ***26 + 2 TNC*** | ***8 + 2 TNC*** | | ***38*** |
| Attaché principal (A) | **1** | 1 | 0 | | 1 |
| Attaché (A) | **5** | 4 | 1 | | 5 |
| Rédacteur principal de 1ère classe (B) | **5** | 4 | 1 | | 5 |
| Rédacteur principal de 2e classe (B) | **2** | 0 | 2 | | 2 |
| Rédacteur (B) | **1** | 0 | 1 | | 1 |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe (C3) | **1** | 0 | 1 | | 1 |
| Adjoint administratif principal de 2e classe (C2) | **7** | 5 | 2 | | 7 |
| | **1 à TNC 28/35e** | 1 | 0 | | 1 |
| Adjoint administratif (C1) | **12 à TC** | 12 | 0 | | 12 |
| | **1 à TNC 17,5/35e** | 1 | 0 | | 1 |
| | **1 à TNC 24,5/35e** | 0 | 1 | | 1 |
| | **1 à TNC 28/35e** | 0 | 1 | | 1 |
| ***FILIÈRE TECHNIQUE*** | ***62*** | ***42 + 6 TNC*** | ***14*** | ***+1*** | ***63*** |
| Ingénieur (A) | **1** | 1 | 0 | | 1 |
| Technicien principal de 1ère classe (B) | **2** | 1 | 1 | | 2 |
| Technicien principal de 2ème classe (B) | **1** | 1 | 0 | | 1 |
| Technicien (B) | **2** | 1 | 1 | | 2 |
| Agent de maîtrise principal (C) | **2** | 1 | 1 | | 2 |
| Agent de maîtrise (C) | **1** | 1 | 0 | **+ 1** | **2** |
| Adjoint technique principal de 1ère classe (C3) | **7** | 4 | 3 | | 7 |
| Adjoint technique principal de 2e classe (C2) | **9** | 7 | 2 | | 9 |
| Adjoint technique (C1) | **31 à TC** | 25 | 6 | | 31 |
| | **3 à TNC 28/35e** | 3 | 0 | | 3 |
| | **2 à TNC 21/35e** | 2 | 0 | | 2 |
| | **1 à TNC 17,5/35e** | 1 | 0 | | 1 |
| ***FILIÈRE CULTURELLE*** | ***5*** | ***3*** | ***2*** | | ***5*** |
| Assistant de conservation principal de 2ème classe (B) | 1 | 0 | 1 | | 1 |
| Assistant de conservation (B) | 1 | 0 | 1 | | 1 |
| Adjoint du patrimoine ppal de 2eme classe (C2) | 1 | 1 | 0 | | 1 |
| Adjoint du patrimoine (C1) | **2** | 2 | 0 | | 2 |
| ***FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE*** | ***8*** | ***7*** | ***1*** | | ***8*** |
| Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe (C3) | **1** | 1 | 0 | | 1 |
| Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe (C2) | **7** | 6 | 1 | | 7 |
| ***FILIÈRE SPORTIVE*** | ***3*** | ***3*** | ***0*** | | ***3*** |
| Éducateur principal de 1ère classe des activités physiques et sportives(B) | **1** | 1 | 0 | | 1 |
| Opérateur des activités physiques et sportives principal (C3) | **2** | 2 | 0 | | 2 |
| ***FILIÈRE ANIMATION*** | ***12*** | ***10*** | ***2*** | | ***12*** |
| Animateur principal de 1ère classe (B) | **2** | 2 | 0 | | 2 |
| Animateur principal de 2e classe (B) | **1** | 0 | 1 | | 1 |
| Animateur (B) | **3** | 3 | 0 | | 3 |
| Adjoint d'animation ppal de 2ème classe (C2) | **2** | 2 | 0 | | 2 |
| Adjoint d'animation (C1) | **4** | 3 | 1 | | 4 |
| ***FILIÈRE SÉCURITÉ*** | ***5*** | ***3*** | ***2*** | | ***5*** |
| Chef de service de police municipale principal de 2e classe (B) | 1 | 1 | 0 | | 1 |
| Brigadier-chef principal de police municipale (C) | 1 | 0 | 1 | | 1 |
| Gardien-Brigadier de police municipale (C2) | **3** | 2 | 1 | | 3 |
| | ***133*** | ***102*** | ***31*** | ***+1*** | ***134*** |
| | | | | | |

Intervention de Monsieur le Maire :
« Je vais vous le présenter, au niveau de l'agent de maîtrise de catégorie C, dans la filière technique, vous voyez un + 1. Une publicité a été faite.
Je voudrais tout d'abord remercier les services rendus par Madame Véronique RENTIES qui occupait ce poste, qui a fait valoir ses droits à la retraite dont je saurai saluer le départ le jour venu et vous inviterai à ce moment particulier.
Nous avons entrepris cette démarche de recrutement, avons reçu les candidatures et bien nous prends de positionner déjà ce grade dans le sens où la technicité demandée et les candidatures font que, si nous n'avions pas mener cette barre un peu plus haute, nous aurions été bloqués.
Donc, là, nous sommes sur des candidatures très intéressantes, nous attendons donc leurs retours, nous avons entretenu les candidats, et nous aspirons à ce qu'ils nous rejoignent très rapidement au sein de la collectivité ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité, la création d'un poste d'agent de maitrise (catégorie C) et de fixer la liste des emplois de la ville comme indiqué ci-dessus.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Eddy DOUCHEZ, Adjoint aux affaires financières – Ressources Humaines et commerce et artisanat local donne lecture du rapport relatif à la dix-septième question.

## 17°) RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT

Exposé de Monsieur Eddy DOUCHEZ :

La ville a besoin de se doter des remplaçants de l'assistant de maintenance informatique au sein du service SSI, du référent bâtiments au sein du service EEJSAC, et du chargé de mission politique de la ville, le premier ayant souhaité quitter la collectivité avant la fin de sa période de stage, le deuxième ayant fait valoir ses droits à la retraite, et le troisième étant prochainement affecté sur un autre emploi de la collectivité appelé à être vacant dans quelques semaines. Il s'agit d'emplois permanents, à temps complet, qui sont disponibles au tableau des effectifs.

Ces emplois ont vocation à être occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourraient être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La loi de transformation de la fonction publique 2019-828 du 06 août 2019 concernant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents, permet un élargissement du recours aux agents contractuels de catégorie B et C.

Il vous est donc proposé à titre de précaution, les procédures de recrutement étant lancées, conformément à la réglementation en vigueur, et compte tenu des besoins impérieux des services et la nature des fonctions le justifiant, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter sur les trois postes concernés dans le cadre d'un Contrat à durée déterminée de trois ans qui pourra être renouvelé de manière expresse pour une nouvelle durée de trois ans et de rémunérer les agents concernés au maximum sur l'échelon terminal du grade sélectionné du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (C)

pour le premier, du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux pour le deuxième (C) et du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (B) pour le troisième.

Intervention de Monsieur le Maire :
« Cette disposition de recrutement de contractuels est une souplesse lorsque nous n'arrivons pas à trouver le profil sur le contingent des agents et techniciens territoriaux.
Nous avons donc procédé à des appels à candidatures. Je profite de l'occasion pour dire à Madame Séverine DELIESSCHE qui va bientôt nous quitter et qui est la Directrice du service EEJSAC. Pour ceux qui le connaissent, c'était au début un petit service jeunesse devenu un vrai service à part entière, qui a trouvé toute sa place et vit en grande autonomie. Madame Séverine DELIESSCHE fait valoir une mutation sur un autre projet professionnel, elle s'épanchera sur le sujet si elle le souhaite. Elle vous invitera peut-être à un pot de départ, si elle l'entend.
Simplement pour dire que ces contrats dits « contractuels », au niveau informatique, nous sommes dotés aujourd'hui d'un panel d'équipements qui demandent, je ne vais pas dire une petite main mais il manque une technicité qui permet de maintenir en état le parc informatique.
Nous avons fait de la publicité, nous avons eu quelques retours, avons procédé aux entretiens de recrutement, à priori, nous nous sommes arrêtés sur un des candidats, nous allons dire que nous avons déjà quelqu'un qui va plus ou moins occuper ce poste.
Pour succéder à la mission et dans la continuité de Madame Séverine DELIESSCHE, nous avions recruté il y a quelque mois, un attaché, Monsieur Geoffroy BACHORZ qui était chef de projet Politique de la ville, aujourd'hui l'évolution des partenariats sur les droits communs ont évolué, il y a des recettes « subventionnables » qui pourraient être abondés dans le cadre des fiches Politique de la ville, cette transversalité politique jeunesse, action de solidarité, politique générale font que le profil de Monsieur Geoffroy BACHORZ pouvait répondre au poste de Madame Séverine DELIESSCHE, tout en sachant que le service est structuré par des cadres B, avec chacun une mission .
Nous avons choisi de promouvoir en demandant à Monsieur BACHORZ, s'il était motivé pour ce poste.
Nous avons d'abord cherché un recrutement en interne et pour prendre le « poste » de Monsieur Geoffroy BACHORZ, qui était Chef de projet, nous allons prendre un chargé de mission Politique de la ville, de catégorie B, une publicité a été faite pour le recrutement, c'est un jeu de chaises musicales sur un escalier. On promeut un cadre A, on va faire venir un cadre B, voilà cette organisation qu'on vous propose de valider aujourd'hui si vous en êtes d'accord ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à recruter, dans le cadre précité, sur les trois postes concernés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de trois ans qui pourra être renouvelé de manière expresse pour une nouvelle durée de trois ans ;

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à rémunérer les agents concernés au maximum sur l'échelon terminal du grade sélectionné du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (C) pour le premier, du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux pour le deuxième (C) et du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (B) pour le troisième ;

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents à ces contrats.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la dix-huitième question.

## 18°) PLAN « QUARTIER ETE 2020 » - DEMANDE DE 2 ADULTES-RELAIS – RENFORCEMENT MEDIATION SOCIALE

Intervention de Monsieur le Maire :

*« Le 17 juin, on a eu une grosse réunion en Préfecture pour les villes dites en périmètre géographie politique de la ville et il nous est demandé de faire en sorte qu'il n'y ait pas le feu dans nos quartiers. Vous le savez avec le COVID, certaines destinations ne peuvent pas être honorées, ce qui veut dire*

*que nous aurons des jeunes qui ne pourront pas aller en Turquie, en Espagne, à Marbella... Il nous est donc demandé de travailler sur le quartier sur différentes actions. L'action qui avait bien marché à une époque, c'était la médiation sociale dans le quartier, qui est une action innovante dans Beuvrages et qui a porté ses fruits. Nous avons souhaité la reconduire et nous vous proposons donc de recruter deux adultes-relais en médiation sociale ».*

Exposé de Monsieur le Maire :

La crise sanitaire a eu des conséquences particulièrement prégnantes dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Le plan « Quartier été 2020 » invite les acteurs de la politique de la Ville à mettre en œuvre des mesures de renforcement du lien social afin de préserver la tranquillité publique et de favoriser de nouvelles opportunités visant à accroître la présence des services publics et des professionnels de terrain pour la prochaine période estivale et au-delà.

L'objectif n°2 du cahier des charges « Plan Quartier été 2020 » incite à une meilleure occupation de l'espace public.

Pour la ville de Beuvrages, le recrutement de deux « médiateurs sociaux » permettra :

- une présence régulière et continue tout au long de l'été sur la Zone intercommunale des Rives de l'Escaut (QP059021),
- un lien auprès des publics les plus éloignés,
- conforter et/ou recréer des relations de confiance entre la population et les acteurs de proximité,
- favoriser l'accès aux dispositifs d'action publique prévus dans la cadre du Contrat de Ville, ses annexes et dans le cadre « Plan Quartier Eté 2020 »,
- valoriser les actions de solidarité dont beaucoup se sont développées pendant la période de confinement.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal :

- d'approuver deux demandes d'aides au titre des adultes relais comme la part à charge de la commune pour la réalisation de la mission de renforcement de la médiation et les actions prévues,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents, contrats de travail et actes y afférent.

Intervention de Monsieur le Maire :
*« Dans cette démarche également, il y a aussi une préfiguration d'une future Maison des Jeunes que nous avons l'intention de créer et nous sommes dans la réflexion, l'espace a été identifié, les crédits qui pourraient être associés sont dans le viseur de recherche de partenariat et le fait d'avoir deux médiateurs sur le quartier permettra de travailler la conception de ce futur espace jeune et aussi essayer de solutionner durablement le problème du « carrefour » Marguerite Leduc qui est une récurrence en terme d'actions et de prévention, mais également sur d'autres publics qui errent un peu dans Beuvrages en quête d'un espace où ils pourraient se reconnaître.*

*L'idée est de travailler également avec la mission locale car celle-ci est un acteur incontournable pour la jeunesse 16-25 ans mais aussi avec le club de prévention du CAPEP qui est souvent à aller chercher les jeunes dans la rue et là, il y aura un lieu dédié et ça leur permettra éventuellement de pouvoir travailler les parcours, la garantie jeune notamment pour ne pas la citer.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE, à l'unanimité, le dépôt de deux demandes d'aides au titre des adultes-relais comme la part à charge de la commune pour la réalisation de la mission de renforcement de la médiation et les actions prévues,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents à ces contrats.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la dix-neuvième question.

**19°) AGREMENT SERVICE CIVIQUE**

Exposé de Monsieur le Maire :

Dans la continuité de sa politique d'accompagnement des jeunes et afin de satisfaire leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général, la Ville de Beuvrages souhaite renouveler l'expérience à travers le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes comme la culture, le sport, l'environnement, la solidarité....

Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité ».

L'engagement de service civique est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois et ce pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, représentant au moins 24 heures hebdomadaire.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Les jeunes volontaires perçoivent une indemnité mensuelle de 593.00 euros prise en charge par l'Etat et une participation communale à hauteur de 110.00 euros par volontaire qui couvriront les frais de transport et de restauration.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande d'agrément au titre du service civique et de valider l'accueil de plusieurs volontaires au sein de la Ville de Beuvrages et de l'autoriser à signer toute convention ou acte y afférant.

Intervention de Monsieur le Maire :
*« Nous travaillions par le passé avec Uni Cités, là nous aurions directement le recrutement.*
*Je remercie Monsieur Jean-Jacques DESUMEUR er l'équipe du CCAS par le biais de Madame Marie-Laure VANHOUTTE pour cette initiative.*
*Toujours promouvoir notre jeunesse, je pense qu'il y a des talents et arrêtons de la mettre en exergue à chaque fois pour des méfaits ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer une demande d'agrément au titre du service civique,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à accueillir plusieurs volontaires au sein de la Commune,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H16

Ali BENYAHIA,

Maire

COMMUNE DE BEUVRAGES 3 (NORD)

Tori LEROUGE,

Secrétaire